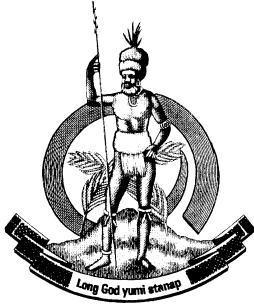




République de Vanuatu

Politique nationale des technologies de l'information et des communications

DECEMBRE 2013



République de Vanuatu

Politique nationale des technologies de l'information et des communications

DECEMBRE 2013

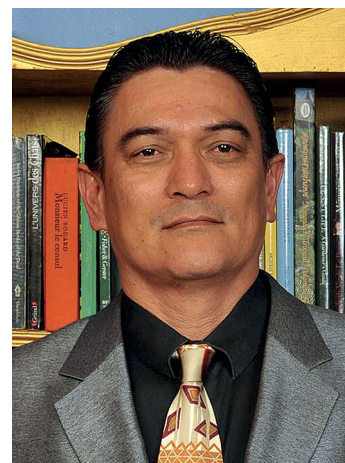
Table des matières

Avant propos.....	5
Résumé.....	8
Les technologies de l'information et des communications (TIC) et leur contribution au développement national.....	11
Objectif général et objet de la Politique.....	13
Situation actuelle et défis.....	15
Situation actuelle.....	15
Défis.....	19
Priorités.....	24
Critères de sélection des priorités.....	24
Priorités spécifiques.....	25
Observations d'ordre général.....	26
Approches et principes.....	28
Collaboration de plusieurs secteurs et parties prenantes.....	28
Démarche pragmatique.....	30
Développement, en particulier local, motivé par le secteur privé.....	38
Gouvernance stable de meilleures pratiques dans le secteur des TIC.....	41
Concurrence loyale et réelle et amélioration des économies d'échelle.....	46
« Resserrer les actifs » et « réfléchir à un produit meilleur ».....	49
Démarrage du développement durable.....	50
Subsidiarité, possession et motivation des parties prenantes.....	51
Politique en tant que processus.....	53
Intégration dans « travailler comme d'habitude ».....	54
Développement équitable et socialement inclusif.....	55
Devenir un membre responsable de la communauté internationale et régionale.....	56
Classer les priorités par ordre de priorité.....	57
Utilisation des outils adéquats.....	58
Opérationnalisation de la mise en œuvre de la présente Politique.....	59
Dispositions finales.....	61
Annexe A // Sélection des priorités de la Politique.....	63
Annexe B // Résultats attendus de la Politique : Résultats et Impacts.....	71
Annexe C // Liste des stratégies de mise en œuvre de la Politique TIC.....	75

Avant propos

J'ai le plaisir de vous présenter la Politique nationale des technologies de l'information et des communications (TIC). Cette Politique témoigne de l'engagement du gouvernement à maximiser la contribution, l'efficacité et l'efficacit  des technologies de l'information et des communications afin de r aliser la vision nationale qui est de faire de Vanuatu « une nation juste, instruite, saine et prosp re », et ainsi valoriser et avantager tous les citoyens et r sidents de Vanuatu.

L'engagement du gouvernement se traduira tout d'abord par des actions dans un certain nombre de domaines de priorit . L'acc s aux TIC dans les  coles en particulier, mais  galement par les citoyens et r sidents vanuatais en g n ral, sera radicalement  largi. Les TIC transformeront les services gouvernementaux et l'administra-



L'Honorable Moana CARCASSES
KATOKAI KALOSIL, Premier ministre du
R publique de Vanuatu.



L'acc s aux TIC dans les  coles en particulier, mais  galement par les citoyens et r sidents vanuatais en g n ral, sera radicalement  largi. Les TIC transformeront les services gouvernementaux et l'administration publique. »

tion publique. Elles alimenteront  galement l'avancement dans tous les domaines du d veloppement socio conomique du pays. Surtout, la Politique tient compte des risques et inconv nients de l'utilisation et de la d pendance croissante des TIC. Par cons quent, elle apporte un programme d'impulsion pour les mitiger, en particulier par le biais de la responsabilisation des usagers des outils et services respectifs. En outre, la Politique am liorera l'int r t des TIC pour la population de Vanuatu en favorisant la disponibilit  du contenu adapt  au niveau local, ainsi que la capacit    d velopper et utiliser les TIC par le biais de programmes d'am lioration des capacit s. Enfin, la Politique permet une collaboration et une activit  de cr ation de la part de diff rentes entit s publiques et priv es, des universit s, de la soci t  civile et du public en g n ral, en  tablissant une plateforme de coordination et collaboration de plusieurs int ress s et secteurs. Ceci permettra au d veloppement, relanc  par la pr sente Politique, d'avancer beaucoup plus vite

que lorsqu'il est seulement alimenté par les activités du gouvernement. De plus, ceci augmentera énormément la valeur, l'efficacité et l'efficience des initiatives des parties prenantes individuelles, grâce aux synergies et économies de coûts réalisées à l'aide des efforts communs.

La présente Politique n'est ni le début ni la conclusion du développement national des TIC. La libéralisation du marché a déjà élargi la disponibilité des TIC, en particulier les communications par téléphonie mobile, chez pratiquement tout le monde à Vanuatu. Une grande partie de notre population peut avoir accès à Internet. Un projet d'installation de câbles à fibre optique sous-marins, qui favorisera une connexion fiable à haute vitesse de Vanuatu au reste du monde, est actuellement en cours. L'infrastructure nationale a été de plus en plus renforcée avec le lancement du premier point d'échange Internet dans le Pacifique. Le réseau à large bande de haute qualité du gouvernement, qui lie toutes les provinces, a permis au gouvernement de se rapprocher de tout le monde à travers le pays. Les TIC ont déjà commencé à transformer l'administration publique. De nombreux services publics et privés peuvent être accessibles en ligne ou via les téléphones mobiles, et le débat public s'est beaucoup amélioré par les réseaux publics. Les institutions du secteur, en particulier, le Comité national du développement des TIC composé de plusieurs intéressés, du Bureau du Chef de service d'information du gouvernement et du Régulateur des télécommunications et radiocommunications, constitue la base de meilleures pratiques nécessaires à d'avantage de développement dans le secteur.

Au cours de notre travail, nous avons reçu des aides venant de plusieurs organisations internationales et régionales, ainsi que de nos partenaires au développement. Je tiens à remercier en particulier le gouvernement australien qui a constamment soutenu le développement institutionnel et l'élaboration de politique pour le secteur des TIC dans l'ensemble du pays, et en particulier, le processus d'élaboration de la présente Politique. Beaucoup a été réalisé. Toutefois,



Les TIC ont un grand potentiel de transformer l'éducation de nos enfants, d'élargir et d'améliorer les services du gouvernement. De même, elles nous aident à résister de plus en plus face aux catastrophes naturelles. »

beaucoup reste encore à accomplir. Les TIC ont un grand potentiel de transformer l'éducation de nos enfants, d'élargir et d'améliorer les services du gouvernement. De même, elles nous aident à résister de plus en plus face aux catastrophes naturelles, permettent de préserver et promouvoir notre culture, offrent de nouvelles possibilités commerciales et améliorent, de manière générale, nos moyens de subsistance. Elles nous permettent de nous rapprocher des uns et des autres, et de renforcer notre connexion au monde. En résumé, l'expansion et l'usage des TIC créeront des emplois, favoriseront la croissance économique et enrichiront notre vie sociale. J'espère que la présente Politique servira de bonne plateforme pour d'autres développements. Cependant, les vrais avantages dépendent des efforts que nous fournissons ensemble — le gouvernement, les entreprises, le milieu universitaire, les utilisateurs, la société civile et en fin de compte, tous les citoyens et résidents. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons transformer ce potentiel en

réalité que nous allons expérimenter tous les jours.

Je suis surtout fier que ceci soit une vraie politique nationale. Nous avons beaucoup appris des autres pays et obtenu des conseils des experts internationaux et régionaux, et des documents. Cependant, l'expérience et les idées apportées par nous tous à Vanuatu ont fait de ce document ce qu'il est aujourd'hui. De nombreuses consultations avec les parties prenantes, une table ronde avec les entreprises, les contributions apportées par de nombreuses parties prenantes par l'intermédiaire du Comité national du développement des TIC, ainsi que les points de vue du public obtenus par l'intermédiaire d'un Appel sans précédent aux contributions du public, forment la base de la présente Politique.

Je suis heureux que nos efforts soient reconnus par les différents observateurs et parties prenantes. Selon la Charte du Pacifique de la Société Internet, le processus adopté pour élaborer cette politique « offre un modèle de pratique utile pour les autres nations du Pacifique qui souhaitent élaborer de nouveau leur politique TIC ». Une soumission par une partie prenante internationale, reçue par l'intermédiaire du processus d'Appel aux contributions du public, va plus loin en déclarant que « Vanuatu se trouve dans une position où il peut faire sensation dans la région, en servant d'exemple pour le Pacifique en matière d'accélération des TIC. Il possède tous les ingrédients nécessaires pour réussir. Il y a de la volonté politique, de l'engagement, de l'énergie et de la volonté pour veiller à ce que la vision d'une nation dynamique se matérialise. » Nous devons considérer cet éloge comme un encouragement afin d'accomplir beaucoup plus.

J'appelle toutes les parties prenantes à adopter cette politique qui est, à ce jour, le fruit des efforts que nous avons apporté en commun, puis à travailler ensemble pour développer notre pays et pour maîtriser la puissance des TIC par ces efforts.

Moana CARCASSES KATOKAI KALOSIL
Premier ministre

Résumé

La présente Politique exprime un engagement du gouvernement de Vanuatu dans la maximisation de la contribution, l'efficacité et l'efficience des technologies de l'information et des communications (TIC) envers la réalisation de la vision nationale qui est de faire de Vanuatu « un pays juste, instruit, sain et prospère ». Ce document servira de guide à une coordination efficace des efforts de différentes parties prenantes en vue de la réalisation de cet engagement.

Le gouvernement a identifié les domaines prioritaires suivants pour la Politique nationale des TIC :

- 1 l'accès aux TIC dans le secteur de l'éducation ;
- 2 l'accès aux infrastructures et dispositifs TIC ;
- 3 l'initiative E-Government ;
- 4 l'incorporation des TIC dans les politiques sectorielles ;
- 5 l'instauration de la confiance (réduire les risques et menaces liés au développement des TIC) ;
- 6 l'adaptation du contenu au niveau local ;
- 7 l'amélioration des capacités ; et
- 8 la plateforme de coordination et collaboration de plusieurs parties prenantes et secteurs.

Le gouvernement a également prévu une série de démarches et de principes qui, d'après lui, doit accélérer la réalisation aussi bien des objectifs spécifiques que de l'objectif général de la présente Politique, en particulier : a) favoriser les synergies à l'intérieur de différentes stratégies afin d'accomplir aussi bien les priorités exposées dans ce document que les objectifs nationaux de développement ; b) s'appuyer sur les réussites précédentes ; et c) employer des solutions plus abordables, efficaces et effectives. Ces démarches et principes comprennent en particulier :

- 1 la collaboration de plusieurs parties prenantes et secteurs ;
- 2 la démarche pragmatique ;
- 3 le développement motivé par le secteur privé local ;
- 4 la gouvernance stable de meilleures pratiques dans le secteur des TIC ;
- 5 la concurrence loyale et réelle, et l'amélioration des économies d'échelle ;
- 6 « resserrer les actifs » et « réfléchir à un produit meilleur » ;
- 7 relancer le développement durable ;
- 8 la subsidiarité, la possession et la motivation des intéressés ;
- 9 la politique en tant que processus ;
- 10 l'intégration dans 'Travailler comme d'habitude' ;
- 11 le développement équitable et socialement inclusif ;

-
- 12 devenir un membre responsable de la communauté régionale et internationale ;
 - 13 classer les priorités par ordre de priorité ; et
 - 14 l'utilisation des outils adéquats.

La mise en œuvre de la présente Politique sera sous la responsabilité du Premier ministre qui est ministre délégué des TIC et télécommunications. Il sera soutenu par un Comité national du développement des TIC constitué de différentes parties prenantes, qui se chargera essentiellement de l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente Politique. Un soutien global sera également apporté par le Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (BCSIG) et par le Régulateur des télécommunications et radiocommunications (RTR). Les ministères et services gouvernementaux, ainsi que les entités constitutionnelles et de droit public seront chargés de la mise en œuvre de la présente Politique dans leur domaine respectif.

La présente Politique sera mise en œuvre selon une démarche pragmatique basée sur des principes de gestion fondée sur les résultats et soutenue par une liste récapitulative des stratégies¹, un plan d'exécution, des politiques et stratégies spécifiques aux questions et secteurs, des plans organisationnels et d'activités, ainsi que les cadres de dépense et de budget des parties prenantes respectives. Les initiatives prévues dans la présente Politique seront financées par des fonds réguliers des parties prenantes respectives (y compris les budgets réguliers des ministères et services gouvernementaux, et des entités constitutionnelles et de droit public respectives), ainsi que du fonds de développement des TIC et du fonds de la Politique d'accès universel. La mise en œuvre sera soutenue par un cadre en vigueur de suivi et d'évaluation.

Un plan de mise en œuvre de la liste consolidée initiale des stratégies doit être approuvé dans les trois mois suivant l'adoption de la présente Politique. Le gouvernement veille à ce que ce plan couvre une période de 5 ans.

Sa mise en œuvre sera soutenue par un cadre efficace de suivi et d'évaluation. Le Comité national du développement des TIC rendra compte tous les ans sur la mise en œuvre de la présente Politique.

Le gouvernement fera en sorte que la Politique nationale des TIC soit souvent mise à jour, et de manière générale, veillera à son examen et, le cas échéant, à sa révision dans 5 ans après son adoption.

¹ L'Annexe C est une liste récapitulative jointe à cette Politique.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) et leur contribution au développement national

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit² les technologies de l'information et des communications (TIC) comme « des outils de base de traitement de l'information – une série diversifiée de produits, programmes et services utilisés pour produire, emmagasiner, traiter, distribuer et échanger de l'information. Ils comprennent les 'vieilles' TIC de la radio, la télévision et le téléphone, puis les 'nouvelles' TIC des ordinateurs, des satellites, de la technologie sans fil et de l'Internet. » Les TIC comprennent également de nombreux services et applications disponibles dans des dispositifs informatiques, y compris le logiciel de suite bureautique (tel que MS Office), le courrier électronique, les bases de données, les nouveaux sites, les divertissements électroniques (tels que les contenus vidéo et audio), les applications de réseaux sociaux (telles que Facebook), les applications de la voix sur IP (exemple, Skype), les jeux vidéo, etc.

Les TIC contribuent au développement social et économique en favorisant l'accès et l'échange de l'information et des services, à tout endroit et à tout moment, accompagnés d'un traitement rapide et d'un emmagasinement de masse de telle information. Ainsi, les TIC apportent des services publics et privés, y compris l'éducation et l'amélioration des capacités, l'information et les services de



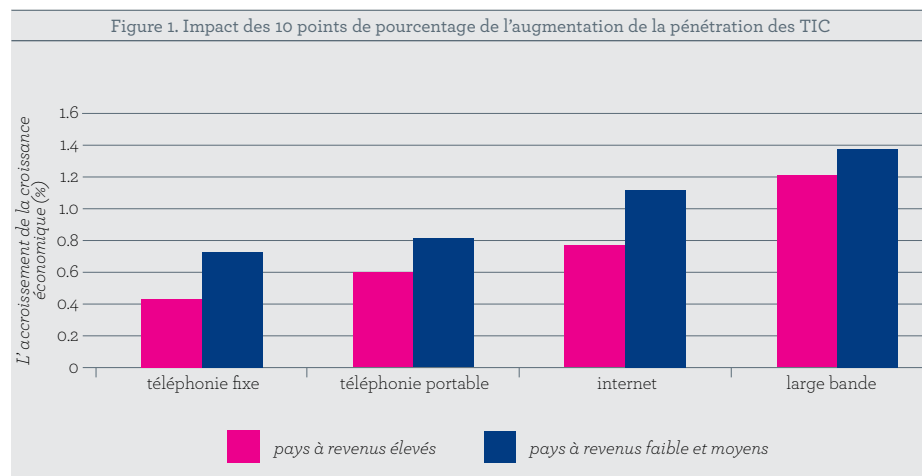
Les TIC contribuent au développement ... en favorisant l'accès et l'échange de l'information ... à tout endroit et à tout moment, accompagnés d'un traitement rapide et d'un emmagasinement de masse de telle information. »

santé, les services gouvernementaux, les divertissements, les services d'information, les services professionnels et le commerce en général, qui sont plus abordables, accessibles et efficaces. Elles améliorent également l'accès aux marchés, la prévention des catastrophes, ainsi que la participation démocratique. De même, elles offrent des moyens plus économiques et rentables de préservation et promotion de la culture locale. Les coûts des activités économiques et sociales diminuent au fur et à mesure que les TIC remplacent les services postaux et de transport. En outre, elles donnent accès à de nouvelles perspectives commerciales qui n'existaient pas auparavant (telles que les services TIC, l'impartition des processus administratifs, et les questions de contenu).

La contribution de TIC au développement national a fait l'objet de

² Bureau d'évaluation du PNUD (2011). *Essentiels PNUD N°5*.

nombreuses études. Une étude fréquemment citée³, représentée par la figure ci-dessous, démontre que les TIC, en particulier l'accès rapide à Internet, accélèrent la croissance économique, surtout dans les pays les moins développés.



³ Qiang (2009) tel cité dans la Banque mondiale (2009). *Information et communication pour le développement, 2009*.

Objectif général et objet de la Politique

Dans le contexte ci-dessus, le gouvernement de Vanuatu partage la reconnaissance prescrite dans la Résolution 67/195 de 2012 de l'Assemblée générale des Nations Unies « comme quoi les technologies de l'information et des communications ont le potentiel d'apporter de nouvelles solutions aux défis de développement, en particulier dans le contexte de la globalisation, et peuvent promouvoir une croissance économique durable, inclusive et équitable, un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale – ce qui aidera à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en voie de développement, en particulier les pays les moins développés, dans l'économie mondiale ». Le gouvernement accepte l'affirmation des ministres du Pacifique délégués des TIC stipulée dans la Déclaration de 2006 de Wellington comme quoi « les technologies de l'information et des communications (TIC), qui ne sont pas une fin en soi, ont un rôle essentiel de base dans un développement économique, pour promouvoir et améliorer la cohésion sociale, l'enrichissement culturel et la conservation de l'environnement ».

Le Cadre régional du développement des TIC apporte un contexte pour les objectifs nationaux. La vision prescrite dans le Cadre des activités TIC pour



Les TIC... peuvent promouvoir une croissance économique durable, inclusive et équitable, un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale. »

le développement dans le Pacifique (FAIDP), tel qu'approuvé par les ministres du Pacifique délégués des TIC dans la Déclaration de 2010 de Tonga, consiste à « améliorer les moyens de subsistance dans les communautés du Pacifique par le biais d'une utilisation efficace des TIC ». Les objectifs principaux du FAIDP sont : « 1) Accès à des TIC abordables ; 2) Utilisation efficace et efficiente des TIC pour un développement durable ; et 3) Adoption des TIC comme une priorité nationale dans les PTIP ». Le résultat attendu se définit comme « une amélioration du développement socioéconomique durable, de la bonne gouvernance et de la sécurité par le biais d'un meilleur accès aux TIC et d'une meilleure utilisation de ces dernières ».

En accord avec les objectifs régionaux et internationaux exposés ci-dessus, le gouvernement estime qu'une utilisation efficace des TIC est indispensable pour l'accomplissement de la vision nationale qui est de transformer Vanuatu en « un

pays juste, instruit, sain et prospère ». Les TIC ont le potentiel de contribuer (ou font partie), de manière importante, à toutes les priorités stratégiques définies dans le Plan d'actions et de priorités, à savoir :

- 1 le développement du secteur privé et la création d'emploi ;
- 2 la stabilité macroéconomique et la croissance équitable ;
- 3 la bonne gouvernance et la réforme du secteur publique ;
- 4 le développement du secteur primaire, l'environnement, le changement climatique, et la gestion des catastrophes naturelles ;
- 5 une meilleure prestation de services de base, notamment dans les zones rurales ;
- 6 l'éducation et le développement des ressources humaines ;
- 7 l'infrastructure économique et les services de soutien.

Selon le contexte ci-dessus, l'objectif général de la Politique nationale des TIC consiste à maximiser la contribution, l'efficacité et l'efficacé des TIC dans le but d'accomplir la vision nationale. Le gouvernement considère cet objectif comme une priorité nationale.

En visant l'objectif ci-dessus et en tenant compte des approches et principes ci-dessus, la présente Politique contribuera directement à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, en particulier en mettant en œuvre la Cible 8.F qui vise à « faire en sorte, en coopération avec le secteur privé, que les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et des communications, soient à la portée de tous ». D'après le gouvernement, cette cible et les objectifs du Cadre des activités TIC pour le développement dans le Pacifique (FAIDP) ne représentent pas une finalité, mais des outils nécessaires à la réalisation de l'objectif général ci-dessus (et les Objectifs du millénaire pour le développement, en général). Il a en conséquence intégré une telle approche dans la présente Politique.

Lors de leur réunion tenue en 2011 à Nouméa, les ministres océaniens de l'Énergie, des TIC et des Transports « ont reconnu que les politiques nationales des TIC sont primordiales pour une coordination efficace de plusieurs intéressés et pour des partenariats en vue de l'utilisation entière des TIC en tant qu'outils de développement, ainsi que pour veiller à ce que les priorités nationales de développement soient traitées ». Par conséquent, au cours de la réunion, « les gouvernements ont été encouragés à adopter une approche plus coordonnée et planifiée dans le but de développer les TIC en tant qu'outils essentiels pour le développement durable ».

À cet égard, l'objet de la présente Politique nationale des TIC consiste à servir comme outil de coordination efficace des efforts effectués par différents intéressés envers la réalisation de l'objectif général ci-dessus.

Situation actuelle et défis

Situation actuelle

Il y a quelques années, le secteur des TIC à Vanuatu a connu d'importantes transformations. La réforme du secteur des télécommunications, qui a nécessité une libéralisation entière du marché de télécommunications, a attiré de nouveaux concurrents sur le marché. La Société Télécom Vanuatu (TVL) a été rejointe par de nouveaux venus, à savoir Digicel, Telsat et Can'L. Ceci a entraîné une augmentation remarquable de la disponibilité et de l'accès aux services de télécommunications, notamment en matière de téléphonie mobile. D'après l'Institut océanienne de politiques publiques (PIPP), il y a actuellement 99,4% de ménages qui utilisent un téléphone portable tandis que 95,5% en possèdent un (ce qui fait du téléphone portable l'appareil le plus répandu dans les foyers à Vanuatu). 4 sur 5 résidents possèdent un téléphone portable.⁴

Les accomplissements de la libéralisation sont protégés et améliorés de plus en plus par un régulateur solide, compétent et indépendant — le Régulateur des télécommunications et radiocommunications (RTR). Afin d'apporter plus d'impulsion au processus de développement du secteur, le portefeuille de la Politique TIC (y compris, les télécommunications) a été fusionné dans celui du Premier ministre qui devient actuellement ministre délégué des TIC et télécommunications. Le Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (BCSIG) a été chargé de soutenir le Premier ministre en ce qui concerne l'élaboration de la politique et la coordination de sa mise en œuvre.

En outre, l'Honorable Premier ministre a établi un Comité national du développement des TIC constitué de diverses parties prenantes et présidé par lui-même. La présente Politique a été élaborée par ce Comité. Il a été prévu que ce dernier joue également le premier rôle dans sa mise en œuvre et dans les autres développements connexes.

Vanuatu a plutôt établi un cadre juridique relatif aux TIC. Ce cadre comprend :

- 1 les lois qui gouvernent le secteur des télécommunications, en particulier :
 - a la Loi N°30 de 2009 relative à la régulation des télécommunications et radiocommunications ;
 - b) la Loi relative aux télécommunications [CAP 206] ; et
 - c) la Loi relative au télégraphe sans fil [CAP 5] ;
- 2 la Loi N°24 de 2000 relative aux transactions électroniques (telle que modifiée par la Loi N°2 de 2010 relative aux dispositions du droit législatif (autres), qui gouverne les transactions électroniques et les affaires connexes, y compris la reconnaissance et l'obligation juridique des

⁴ Institut océanienne de politiques publiques (Pacific Institute of Public Policy) (2011). *Effets finaux : impacts socio-économique des télécommunications et de l'Internet à Vanuatu.*

dossiers, de la formation, et de la validité des contrats électroniques, ainsi que d'autre communication des dossiers électroniques, des signatures électroniques, de cryptage et de protection des données, puis des obligations et responsabilités des intermédiaires prestataires de services de commerce électronique ;

- 3 la Loi N°25 de 2000 relative aux entreprises électroniques (telle que modifiée par la Loi N°17 de 2007 relative aux entreprises électroniques (modification) visant à « produire un environnement fiable et durable pour le développement et la croissance des entreprises électroniques à l'intérieur du pays ou associées à Vanuatu, à régler de telles entreprises électroniques » (article 2.1) de la Loi relative à l'entreprise électronique) ;
- 4 la Loi relative à la radiodiffusion et télévision [CAP 214] qui gouverne les activités de diffusion de la radio et de la télévision.

Les parties prenantes du secteur privé et public ont mis en œuvre des projets qui ont beaucoup amélioré le secteur des TIC. Certains ont un potentiel énorme de le faire dans un avenir proche. De tels projets comprennent la construction du premier câble sous-marin international de Vanuatu qui améliorera énormément la connectivité internationale de la nation et qui est prévue d'être mis en service avant la fin de 2013. En outre, l'infrastructure des télécommunications a été renforcée par un centre national d'interconnexion Internet récemment inauguré, qui est le premier de son genre dans le Pacifique.

Le gouvernement a établi son Réseau à large bande (RLBG) qui lie toutes les provinces. Le ministère de la Santé est également entrain de mettre en œuvre un autre programme qui connecte les hôpitaux et centres principaux de santé du pays. Certaines agences gouvernementales, notamment le service national de la Météorologie et des Catastrophes naturelles, fournissent en ligne des informations à jours et très utiles aux résidents du pays. Le gouvernement a lancé l'Initiative intégrée du gouvernement (iGov) et a adopté une Feuille de route stratégique pour l'Initiative E-government afin d'entraîner une plus grande utilisation des TIC dans l'administration publique. Ces récents accomplissements servent de base solide pour le pays en vue de réaliser d'énormes progrès aux plus bas niveaux du développement actuel de l'Initiative e-government.

L'accès à Internet par des personnes à faible revenu et dans les communautés éloignées s'élargit grâce à différentes initiatives publiques et privées, y compris le TéléCentre de Rensarie, la salle informatique de Wan Smol Bag, ainsi que les centres d'accès à Internet, commerciaux ou dirigés par la communauté, disponibles à Lakatoro (Malicollo), au Nord de Pentecôte et dans d'autres endroits.

Bien que, l'accès aux TIC dans les écoles reste très faible⁵, dans les écoles qui y ont accès, les résultats sont remarquables. Par exemple, une augmentation de 55% du taux de passage de la 12^{ème} Année à la 13^{ème} Année a été constatée à Rensarie, suite aux services Internet offerts dans ce collège. De plus, pratiquement toutes les parties prenantes pertinentes, y compris le ministère de l'Éducation,

⁵ D'après une étude récente menée par le Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (BCSIG), le ministère de l'Éducation (MDE) et le Régulateur des télécommunications et radiocommunications (RTR), seuls 5 pourcents environ d'étudiants ont accès aux TIC et, seuls, 6 pourcents d'écoles à travers le pays sont connectées à Internet. BCSIG, MDE et RTR (2013). La première enquête sur l'usage des TIC dans les écoles de Vanuatu.

les administrations scolaires, les agents provinciaux de l'éducation et les représentants de la communauté, sont en général du même avis que les écoles sont les mieux placées pour répondre aux besoins de la communauté en matière d'accès aux TIC en devenant des centres de formation, d'information et de communication pour la communauté. En reconnaissance de l'importance des TIC dans le secteur de l'éducation et du rôle qu'elles peuvent jouer pour satisfaire les besoins de la population, le BCSIG et le ministère de l'Éducation ont signé un protocole d'entente qui expose un cadre global pour une collaboration à cet égard.

Le secteur privé a déjà commencé à exploiter l'infrastructure TIC pour offrir ses services. Par exemple, les services de tourisme et de voyage peuvent être offerts en ligne ou via téléphone ; la banque électronique est disponible aux résidents et entreprises ; et les réseaux GAB ne cessent de s'élargir. Même certains produits locaux, tels que le kava prêt-à-consommer, sont disponibles pour commande en ligne⁶. De la même manière, la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu fournit des services qui permettent à ses membres de gérer leur compte via des outils TIC, y compris le SMS et le service en ligne.

Vanuatu compte un certain nombre d'entreprises de technologies de l'information. Elles jouent un rôle important dans le soutien à l'utilisation des TIC dans le secteur public et privé.

L'usage des outils TIC par la population locale a été amélioré par des outils TIC adaptés en bichelamar, y compris un dictionnaire et un outil d'orthographe produits par des initiatives⁷ communautaires et non gouvernementales.

Les TIC jouent un rôle de plus en plus important dans la participation démocratique et dans le dialogue. En 2012, la toute première discussion nationale en face à face des dirigeants du pays, en particulier entre le Premier ministre et le Chef de l'Opposition, a été diffusée en direct dans les provinces via les liaisons de la vidéoconférence. Le média traditionnel se sert de plus en plus de l'Internet qui peut être utilisé aujourd'hui pour accéder à la radio local et aux journaux.



L'usage des outils TIC par la population locale a été amélioré par des outils TIC adaptés en bichelamar, y compris un dictionnaire et un outil d'orthographe produits par des initiatives communautaires et non gouvernementales. »

De même, les nouvelles peuvent être partagées via SMS. Le média disponible uniquement en ligne, tel que Vanuatu Daily Digest et le Pacific Politics Blog de l'Institut océanique de politiques publiques (Pacific Institute of Public Policy), commence à voir le jour et devient une source d'information de plus en plus importante. Un nombre croissant de groupes Facebook améliore les conversations sociales et économiques. Le plus grand de ces groupes (Yumi Toktok Stret) compte plus de 10 000 membres. Actuellement, environ 9 000 résidents vanuatais (soit 4% de la population) utilisent Facebook⁸.

Le gouvernement accorde également une attention importante à la

⁶ <http://www.enakamal.com.vu>

⁷ par exemple, <http://www.swtech.com.au/bislama/index.html>

⁸ <http://www.socialbakers.com>, avril 2013.

sensibilisation et l'éducation du public et des parties prenantes sur les TIC. En 2012, une tradition a été adoptée, qui s'agit d'organiser des événements publics pour marquer la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information. En outre, un certain nombre d'ateliers sur les TIC ont été organisés afin d'améliorer les capacités des professionnels TIC.

La société civile, y compris des organisations et groupes tels que l'Institut océanienne de politiques publiques, la société vanuataise des usagers de l'informatique, ViewPex et la Charte des îles du Pacifique de la Société Internet (PICISOC), continue à jouer un rôle de plus en plus important dans la promotion et la favorisation du développement et de l'utilisation des TIC. De même, les communautés locales cherchent activement à profiter des possibilités entraînées par les TIC⁹.

Les efforts effectués par Vanuatu pour développer son secteur TIC ont été soutenus, de manière efficace, aussi bien par un certain nombre de partenaires au développement que par des organisations régionales et internationales, y compris l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications (UIT), Asia-Pacific Telecommunity (APT), Export-Import Bank of China (China Exim Bank), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP), le Centre d'information réseau d'Asie-Pacifique (AP-NIC), le Corps des volontaires de la paix des États-Unis (US Peace Corps), l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) et le Centre Technique de coopération Agricole et rurale (CTA). Le gouvernement a eu des discussions avec d'autres partenaires publics et privés sur des possibilités de collaboration.

Les accomplissements concrétisés à ce jour servent de base solide pour d'avantage de développement dans le secteur et pour l'amélioration de sa contribution, en général, envers le développement socioéconomique du pays. Toutefois, il reste encore beaucoup de choses à faire, tel que démontré par le très faible niveau d'utilisation des services Internet¹⁰. En outre, la disponibilité de la radiodiffusion qui reste le moyen de communication le plus utilisé et le plus fiable est loin d'être universel, en particulier dans les milieux ruraux et provinces éloignés¹¹. L'accroissement d'accès à de tels services entraînera beaucoup de possibilités de développement socioéconomique entraîné par les TIC. En plus, les services¹² actuellement disponibles à grande échelle (y compris la voix IP et le SMS) peuvent être exploités de plus en plus dans le but d'offrir des services publics et privés.

De manière importante, l'environnement semble être prêt pour d'autres développements. Par exemple, seulement 10,9% de la population, y compris, les personnes qui n'ont jamais vu ou utilisé l'Internet, ne voient pas l'intérêt de

⁹ Par exemple, les femmes de l'île de Nguna se sont organisées avec l'aide d'un volontaire américain afin d'obtenir des ordinateurs et de suivre des formations connexes.

¹⁰ Selon l'Institut océanienne de politiques publiques (IOPP), 72% de la population totale et 79% de la population rurale n'ont jamais vu ou utilisé l'Internet. IOPP (2011). Effets nets : Impacts socioéconomiques des télécommunications et de l'Internet à Vanuatu.

¹¹ InterMedia (2013). *Accès à l'information par les citoyens de Vanuatu*. Étude soutenue par ABC International Development et AusAID.

¹² Il faut reconnaître que l'amélioration de la qualité de ces services est toujours nécessaire.

l'utiliser¹³. Cependant, il est clair que les efforts effectués par le gouvernement et les autres parties prenantes pour développer de plus en plus le secteur des TIC trouveront une terre fertile.

Défis

En dépit d'énormes potentiels que les TIC peuvent apporter à Vanuatu en termes de développement socioéconomique, le pays affronte un certain nombre de défis sérieux quant au développement du secteur. Ils ne sont pas uniques à cet égard – les ministres océaniens délégués des TIC, lors de la Déclaration de 2006 à Wellington ont fait remarqué que « la région du Pacifique affronte de nombreux obstacles dans le développement efficace des communications et autres infrastructures ». De tels défis sont liés à tous les éléments de l'écosystème TIC, y compris l'infrastructure, les dispositifs, les utilisateurs, ainsi que le contenu et les programmes.

Dans le cadre du développement de l'infrastructure, la géographie et la topographie de l'archipel présentent les défis essentiels. Tout d'abord, la distance jusqu'à des points de présence de la connectivité internationale par câbles à fibre optique sous-marins explique que, même si Vanuatu est connecté à des réseaux internationaux de communication via un câble sous-marin, les coûts d'une telle connectivité peut limiter les mesures dont de telles connexions pourraient traduire à des prix plus bas pour les utilisateurs finaux. Selon une étude menée par Polyconseil sur demande de la Banque mondiale, la connectivité avec l'extérieur pourrait coûter 1310 dollars américains par Mbps par mois^{14,15} – ce qui est plus de cent fois plus cher que le transit par IP dans les marchés développés. Par exemple, à New York, un prix comparable s'élève à 3,50 dollars américains par Mbps par mois, accompagné du prix des promotions à court terme de 1,00 dollar américain par Mbps¹⁶ (c'est à dire, 374 à 1310 fois moins cher). Partons sur



La connectivité avec l'extérieur pourrait coûter 1310 US\$ par Mbps par mois ... à New York, un prix comparable s'élève à 3,50 US\$ par Mbps par mois, accompagné du prix des promotions à court terme de 1,00 US\$ par Mbps. »

le principe de 1 :20 de rapport de contestation, les prix de gros de transit par IP, que paieraient les consommateurs de détail, s'élèveraient à 65,5 dollars américains

¹³ IOPP (2011). *Effets nets : Impacts socioéconomiques des télécommunications et de l'Internet à Vanuatu*.

¹⁴ 1000 dollars américains pour le segment Vanuatu-Fiji, 250 dollars pour le retour Fiji-Sydney et 60 dollars pour le transit par IP via Sydney. Polyconseil (2011). *Étude sur l'aspect technique, économique et financier de la connectivité pour Vanuatu*. Banque mondiale.

¹⁵ Même si l'utilisation croissante du câble sous-marin pourrait entraîner les coûts vers le bas, d'après l'évaluation du BCSIG, il est peu probable que les prix de gros descendent sous les 300-500 dollars américains par Mbps par mois (selon différents scénarios). Celle-ci a été effectuée sans porter préjudice à celle qui sera probablement menée par le RTR dans l'exercice de ses fonctions. Le RTR n'a apporté aucune contribution à l'évaluation des coûts citée dans ce document.

¹⁶ Telegeography (2012). Baisse de prix de transit sur IP tendue. *CommsUpdate*. 2 August 2012.

par Mbps par mois, ou 6 550 dollars américains pour un paquet de 100 Mbps par mois (sans comprendre l'infrastructure nationale). Le contexte de ceci pourrait être fourni par la Commission des Nations Unies sur la transmission à large bande qui recommande que le prix de transmission à large bande ne dépasse pas 5% du revenu moyen mensuel¹⁷ – à Vanuatu ce prix pourrait s'élever à 11 dollars américains¹⁸. Ainsi les coûts et les prix qui en résultent sont susceptibles de devenir un obstacle majeur à la forte expansion de l'utilisation de l'Internet à large bande, car l'accessibilité à de tels services reste un problème.

En plus, les coûts de la connectivité internationale, de la topographie et du niveau actuel de l'infrastructure de soutien rendent difficiles et coûteux l'établissement, l'exploitation et l'entretien des réseaux nationaux. Premièrement, 234 023 habitants de Vanuatu¹⁹ peuplent 60 îles (sur un total de 83). Ces îles sont dispersées sur une large superficie de l'océan (soit environ 1 300 km du nord au sud). Seuls 25% de la population vivent dans les centres urbains. En outre, l'infrastructure routière dans les zones rurales de Vaté et de Santo n'est pas très développée. Les réseaux électriques n'existent que dans 4 îles, et même si l'électricité est disponible, elle est plutôt coûteuse. 25,5% de l'ensemble de ménages et 32% de ceux des zones rurales n'ont pas accès à l'électricité²⁰ – ce qui rend difficile la fourniture de l'électricité aux installations des TIC, y compris les outils des utilisateurs finaux. De même, les conditions climatiques (telles que l'humidité) ainsi que la popularité de petits groupes électrogènes, comme source d'électricité, rendent l'environnement peu favorable pour l'utilisation des portables et autres dispositifs TIC.

La vulnérabilité de Vanuatu face aux cyclones tropicaux et tempêtes violentes, ainsi que face aux tremblements de terre, tsunamis et activités volcaniques en raison de sa situation géographique à proximité de la « ceinture du feu du Pacifique », rend plus difficiles le développement et l'exploitation des TIC et de ses infrastructures de soutien. En 2012, un rapport de l'Université des Nations



Les coûts de la connectivité internationale, de la topographie et du niveau actuel de l'infrastructure de soutien rendent difficiles et coûteux l'établissement, l'exploitation et l'entretien des réseaux nationaux. »

Unies a classé Vanuatu comme le pays au monde le plus exposé aux risques des catastrophes naturelles.²¹

Pour ce qui est des défis rencontrés par les utilisateurs, l'essentiel est le

¹⁷ Commission de la transmission à large bande pour le développement numérique (2011). Cibles de la connexion aux câbles à large bande prévue pour 2015. Cible 2.

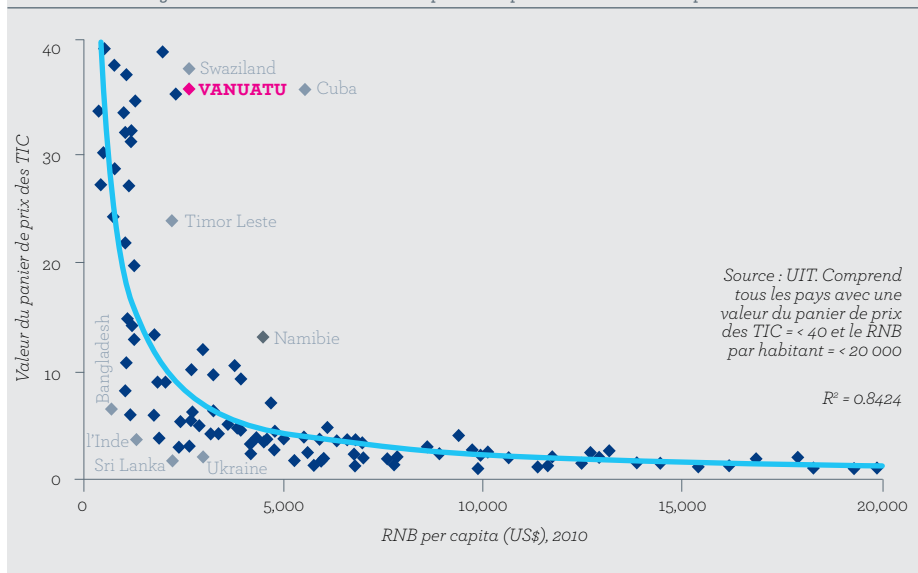
¹⁸ Le calcul est basé sur le revenu national brut de Vanuatu (en dollar américain) par habitant en 2010 – 2 640 dollars américains (Banque mondiale (2012). *Indicateurs du développement dans le monde*).

¹⁹ Recensement de 2009.

²⁰ Institut océanique de politiques publiques (2011). *Effets nets : Impacts socioéconomiques des télécommunications et de l'Internet à Vanuatu*.

²¹ Soumission envers la Politique nationale des TIC par le Bureau national de gestion des catastrophes et le service de la Météorologie et des Catastrophes naturelles de Vanuatu, 15 mai 2013.

Figure 2. Relation entre la valeur du panier de prix des TIC et le RNB par habitant



pouvoir d'achat des résidents : les coûts élevés des TIC par rapport aux faibles revenus. Ceci rend vraiment difficile la procuration des services et produits TIC.

En plus des soucis d'accessibilité cités ci-dessus, l'étendue de la difficulté a été démontrée par le fait qu'en 2012, l'UIT²² a classé Vanuatu 143^{ème} sur 161 pays en fonction des prix des TIC. En outre, comme le démontre la figure ci-dessus, les prix des TIC à Vanuatu semblent être beaucoup plus élevés que la moyenne pour les pays au revenu similaire (mesuré en tant que revenu national brut (RNB) par habitant).

En 2010, le produit national brut par habitant à Vanuatu (rectifié afin de tenir compte de la parité des pouvoirs d'achat – taux actuel du dollar américain) était de 4449,7 US\$²³. En outre, d'importantes inégalités de revenu sont remarquées à Vanuatu – plus de 80% de la population dépend de l'agriculture pour vivre et pourtant le secteur rural n'a contribué que de 8% du produit national brut. 15,9% des personnes vivent dans la pauvreté (soit de moins de 1,25 \$US par jour), et 22% sont susceptibles de devenir pauvres (en raison de l'augmentation des prix des aliments et du pétrole), car ils se situent près du seuil de la pauvreté²⁴.

Le développement des compétences numériques pourrait être condamné par le manque de connaissances et compétences de base. Selon les données de la Banque mondiale, 82% d'adultes à Vanuatu savent lire et écrire²⁵. Toutefois, les études au niveau national présentent même une image plus inquiétante. D'après une étude récente, le taux d'alphabétisation dans la Province de SHEFA ne s'élève qu'à 27,6% de sa population²⁶. D'après des données du ministère de l'Éducation,

²² Union Internationale des Télécommunications (UIT) (2012). *Measuring the Information Society 2012*.

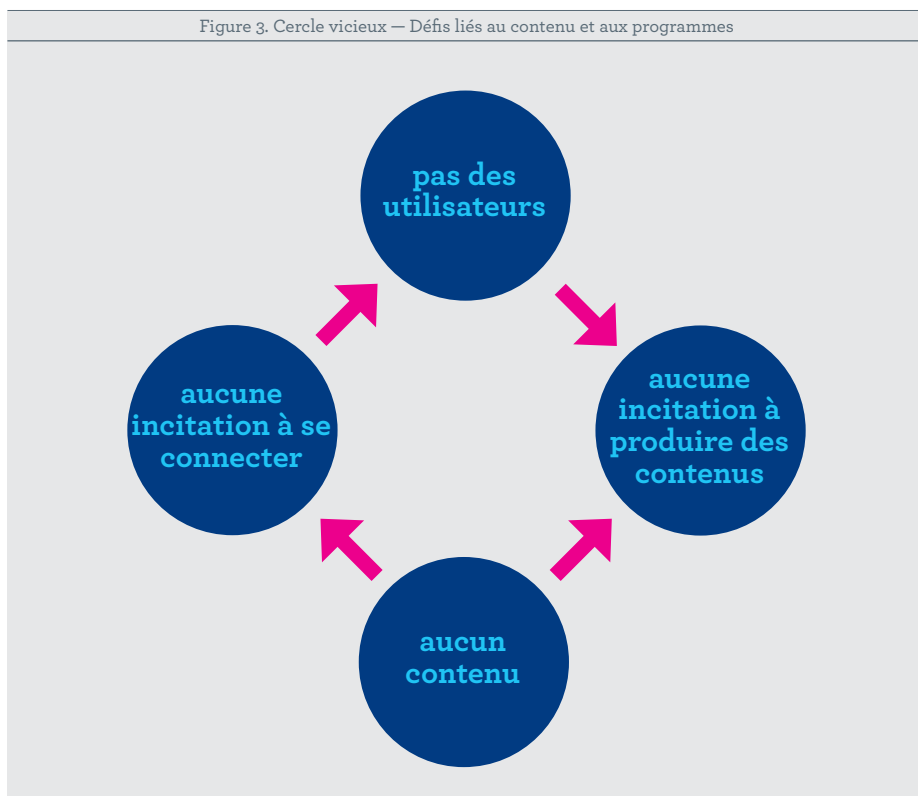
²³ World Bank (2012). *World Development Indicators*.

²⁴ Gouvernement de Vanuatu (2012). *Examen des dépenses publiques du secteur de l'Éducation de Vanuatu. Rapport*.

²⁵ Taux d'alphabétisation, Total des adultes (% des personnes âgées de 15 ans et plus), 2009. Banque mondiale (2012). *Indicateurs du développement dans le monde*.

²⁶ L'étude n'indique que 27,6% d'alphabétisation parmi la population de SHEFA. *Journal Daily Post Vanuatu*. 21 septembre 2012.

Figure 3. Cercle vicieux – Défis liés au contenu et aux programmes



le taux de contre-performance en alphabétisation (littératie et numératie) reste très élevé et critique – à savoir, en littératie, 59% chez les anglophones et 65% chez les francophones, et en numératie, 66% chez les anglophones et 61% chez les francophones²⁷. Les taux d'inscription dans les écoles présentent également une image sombre – actuellement, l'inscription dans les écoles secondaires représente 54,69%²⁸.

Pour encourager l'élaboration du contenu et des programmes, il faut briser un cercle vicieux (représenté ci-dessus), entraîné par un faible niveau de consommation, de contenu (programmes) et de disponibilité de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'Initiative e-Government est également limitée par un certain nombre de défis spécifiques, y compris :

- 1 les défis au niveau des activités entraînés par des processus actuels non-électroniques ;
- 2 les niveaux généralisés des préparatifs, y compris la capacité et l'état de préparation, de différents ministères et services gouvernementaux ;
- 3 les contraintes financières, en particulier en relation avec les dépenses récurrentes envers le fonctionnement ;
- 4 beaucoup de priorités de compétence ;
- 5 la difficulté de recruter et de retenir des agents TIC qualifiés.

²⁷ Ministère de l'Éducation de Vanuatu (2012). *Éducation pour tous*.

²⁸ Inscription dans les écoles secondaire (% brut), 2010. Banque mondiale (2012). *Indicateurs du développement dans le monde*.

Un développement réussi dans le secteur des TIC devra tenir compte et, dans la mesure du possible, alléger les défis mentionnés ci-dessus. Toutefois, plusieurs de ces défis qui condamnent le développement des TIC, en particulier durant les premières étapes, renforcent également le dossier commercial pour ce développement. Les défis de cette nature sont rencontrés dans d'autres solutions à la prestation de services publics et privés à Vanuatu (en particulier lorsque des services de transports, des services postaux ou d'autres services similaires sont nécessaires). Les TIC peuvent apporter des moyens plus efficaces et économiques pour relever ces défis. Elles peuvent permettre :

- 1 des économies dans les services de transport et services postaux car l'information sera transmise par les réseaux TIC ;
- 2 la distribution et l'emménagement facile du matériel de l'éducation²⁹ ;
- 3 des possibilités de renforcement de l'éducation et possibilités de rendre celle-ci plus intéressante³⁰ ;
- 4 des services publics plus efficaces et économiques ;
- 5 des moyens économiques de distribution du contenu ;
- 6 une meilleure atténuation, préparation, intervention et un meilleur rétablissement après des catastrophes et d'autres urgences³¹.

Cependant, l'accomplissement du développement dans le secteur des TIC offrira de belles récompenses au gouvernement et public de Vanuatu. Il permettra de démarrer un cercle vertueux auto-renforcé qui veillera à une prestation plus efficace et économique de services publics et privés, par l'augmentation de l'utilisation des services et outils TIC — ce qui, à son tour, entraînera d'autres demandes et libèrera des fonds au secteur pour offrir beaucoup plus de produits et services.³² Ceci ne rendra pas seulement le développement des TIC beaucoup plus facile et auto-suffisant, mais permettra également au gouvernement de soutenir en général le développement socioéconomique de manière de plus en plus économique, efficace et durable.

²⁹ Tel mentionné dans une soumission conjointe à la Politique nationale des TIC par différentes entités relevant du ministère de l'Éducation — à savoir, le Centre de recherche et de documentation pédagogique, l'Institut de formation des enseignants de Vanuatu, la Section de la formation sur le tas, le Bureau des examens, et le Comité mixte des publications électroniques et de la formation à la sécurité, 16 mai 2013.

³⁰ D'après une soumission conjointe à la Politique nationale des TIC par différentes entités relevant du ministère de l'Éducation : « Partout dans le monde, les jeunes choisissent de plus en plus l'informatique — ce qui n'a jamais été vu auparavant dans l'éducation. Les TIC semblent offrir plusieurs modes d'apprentissage et produire une fascination intrinsèque chez plusieurs personnes, notamment chez les jeunes. », *ibid.*

³¹ Soumission à la Politique nationale des TIC par le Bureau national de gestion des catastrophes et le service de la Météorologie et des Catastrophes naturelles de Vanuatu, 15 mai 2013.

³² Source : OECD/UNESCO/ISOC Rapport <http://www.internetsociety.org/news/clear-correlation-between-local-content-internet-development-and-access-prices>

Priorités

Critères de sélection des priorités

Le gouvernement reconnaît que la réalisation du développement de nouvelles TIC doit tenir compte de tous les éléments interconnectés de l'écosystème des TIC, y compris les infrastructures, le contenu et les programmes, les dispositifs et les utilisateurs. Plusieurs interventions potentiellement utiles en matière de politique pourraient être identifiées. Néanmoins, vu les contraintes financières et le manque de ressources humaines, il est important de fixer des priorités en identifiant les domaines dans lesquels les interventions en matière de politique pourraient :

- 1 Dynamiser le développement socioéconomique qui ne peut être réalisé autrement.** Le gouvernement estime n'intervenir que dans la mesure où il pourra apporter une valeur significative. Si des attentes favorables sont ou peuvent être atteintes par le secteur privé, les communautés, la société civile, les citoyens ou autres parties prenantes sans intervention nécessaire de la part du gouvernement, de tel développement doit être confié aux parties prenantes respectives.
- 2 Produire un impact significatif en termes de questions traitées mais également pour le développement socioéconomique en général tel qu'exige le Plan d'actions et de priorités** (c'est-à-dire avoir de solides externalités positives). L'attention doit d'abord être portée aux questions ayant un potentiel de démarrer un cercle vertueux du développement des TIC qui pourrait être relayé par les activités des acteurs non gouvernementaux, ou qui pourrait être intégré au niveau du fonctionnement quotidien du gouvernement ou dans des politiques sectorielles.
- 3 Relativement avoir une faible complexité et dépendance aux contributions de différentes parties prenantes.** Une complexité importante de gestion de programmes et projets diminue la probabilité de réaliser à bien les attentes des interventions en matière de politique — en particulier en vu de la capacité restreinte des programmes et projets, ainsi que de la variété de niveau de capacité et de l'état de préparation de différentes parties prenantes.
- 4 Dépendre le plus possible aussi bien des demandes disponibles que des modèles existantes de développement des TIC et d'une capacité de mise en œuvre disponible sur-le-champ.** Dans un certain nombre

de domaines, la sensibilisation sur les avantages éventuels des TIC à Vanuatu est très élevée. En outre, les acteurs du secteur privé et d'autres parties prenantes ont déjà employé une variété de modèles d'extension des avantages des TIC aux différentes communautés de Vanuatu (tel que l'offre des postes d'ordinateur et la favorisation d'accès à Internet aux écoles, ainsi que la création des cybercafés). S'appuyer sur de tels sensibilisations, modèles existants et capacités augmentera le ralliement des parties prenantes (et diminuera les défis liés à la gestion des changements), la capacité de mettre en œuvre les interventions en matière de politique en utilisant des ressources locales, et en fin de compte la durabilité des résultats.

Jusqu'à présent, l'intervention en matière de politique des TIC la plus réussie — la libéralisation du marché des télécommunications — a répondu à tous les critères ci-dessus. Cependant, le gouvernement tient à s'appuyer sur cette expérience positive pour continuer à créer d'autres initiatives.

Le gouvernement appliquera les critères ci-dessus non seulement pour sélectionner des priorités spécifiques mais également pour choisir et concevoir des stratégies de mise en œuvre de telles priorités.

Priorités spécifiques

Concernant ce qui est susmentionné, le gouvernement a identifié les priorités suivantes pour la présente Politique nationale des TIC³³ :

- 1 **L'accès aux TIC dans le secteur de l'éducation** : favoriser l'accès aux infrastructures et services TIC dans les établissements scolaires (surtout l'Internet) et fournir du matériel nécessaire au soutien du processus éducatif, favoriser l'accès des étudiants aux dispositifs TIC, ainsi que fournir un contenu informatique éducatif.
- 2 **L'accès aux infrastructures et dispositifs TIC** : améliorer aussi bien l'accès général que la disponibilité et l'accessibilité des prix des infrastructures fiables des TIC (y compris la voix sans fil, les services connexes, l'Internet, et la radio), les services et dispositifs TIC, en se concentrant sur les mesures relatives à la demande ; améliorer également la résilience globale de l'infrastructure nationale, et diminuer les prix des services et dispositifs lorsqu'ils sont fournis aux utilisateurs finaux.
- 3 **L'Initiative e-Government** : améliorer l'utilisation efficace et économique des TIC (y compris les communications sans fil) dans les activités du gouvernement, en particulier en termes de l'administration interne ; et promouvoir les interactions assistées par les TIC entre le gouvernement et les autres parties prenantes, y compris les citoyens³⁴.
- 4 **L'incorporation des TIC dans les politiques sectorielles** : reconnaître le potentiel de transformation et d'habilitation des TIC dans tous les secteurs et domaines de politique, en particulier les domaines principaux tels que l'éducation, la santé, les secteurs de production, le transport

³³ Voir Annexe A pour une explication de la façon dont ces priorités répondent à chaque critère de sélection.

³⁴ Développement des outils d'amélioration de la volonté d'interactions sur une discipline spécifique, toutefois, en général traité en vertu de la Priorité 4.

(surtout maritime), le commerce et l'attraction des investissements étrangers, l'égalité entre les sexes, l'égalité sociale, la participation démocratique, la préservation et la promotion de la culture locale (y compris l'art), la protection de l'environnement³⁵ ainsi que la gestion des catastrophes ; et mettre en place des instructions solides pour la réalisation d'un tel potentiel par l'intermédiaire de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sectorielles nécessaires.

- 5 **L'établissement de la confiance (minimiser les risques et menaces liés au développement des TIC)** : reconnaître qu'à côté de nombreux avantages, les TIC peuvent également entraîner plusieurs dangers, y compris la diffusion des informations nuisibles ; les TIC peuvent apporter de nouvelles pistes aux activités criminelles, y compris les activités frauduleuses ; elles peuvent représenter des menaces à la protection des informations confidentielles et des infrastructures importantes ; elles peuvent également représenter de nouveaux risques de perturbation à la vie sociale et économique ; et s'assurer que ces dangers soient traités et gérés de manière adéquate, en particulier par le biais de bon état de préparation, d'une bonne éducation et d'une bonne campagne de sensibilisation.
- 6 **L'adaptation du contenu au niveau local** : accroître la disponibilité durable du contenu du soutien adapté au niveau local, notamment en rendant le contenu global accessible dans les langues locales.
- 7 **Le développement des capacités** : améliorer les compétences nécessaires à l'utilisation et au développement des TIC, surtout dans la fonction publique.
- 8 **La plateforme de coordination et de collaboration de différents secteurs et parties prenantes** : reconnaître que toute politique préétablie ne peut pas prévoir toutes les initiatives qui pourraient bénéficier du développement du secteur des TIC ; de même aucune agence ne peut les envisager et les diriger toutes ; cependant, la création d'une plateforme de partage de l'expertise, des connaissances et des compétences de différents secteurs et parties prenantes, de la suppression des duplications et de l'exploitation des synergies potentielles, qui permettra une grande partie de l'auto-organisation (bien qu'elle soit activée et coordonnée) du processus de développement des TIC.

L'Annexe B expose les résultats prévus (en termes d'attentes et d'impacts) que le gouvernement tient à atteindre en mettant en œuvre les priorités ci-dessus.

Observations d'ordre général

Le gouvernement reconnaît que les priorités ci-dessus ne comprennent pas de programmes ambitieux et immédiats dans certains domaines importants, y compris la santé et les secteurs de production, ainsi que la gestion des catastrophes. Néanmoins, le gouvernement considère que l'utilisation efficace des TIC dans ces domaines demande un renforcement de l'état de préparation de chaque institution

³⁵ Le potentiel de l'impact négatif des outils TIC sur l'environnement (par exemple, en termes de déchets électroniques, de la consommation de l'énergie) doit être également reconnu, et mitigé comme il convient.

en premier lieu, et l'emploi d'un processus adéquat dans la planification stratégique. Ceci est nécessaire pour veiller à ce que la promotion des TIC ne devienne pas une activité autonome isolée, mais qu'elle contribue de manière significative aux activités et au développement de chaque secteur. Ceci sera réalisé par le biais de la mise en œuvre des stratégies prévues dans les priorités 4 et 7.

Surtout, la mise en œuvre des stratégies prévues dans les priorités ci-dessus, en particulier les priorités 1, 2, 3 et 5, préparera le terrain et favorisera une plateforme pour les initiatives des autres domaines. La mise en œuvre de la priorité 8 facilitera l'utilisation des TIC à travers les domaines importants du développement socioéconomique, en autorisant une pollinisation croisée des expériences et une utilisation mixte plus efficace des ressources et plateformes.

Approches et principes

En visant les priorités de la présente Politique, le gouvernement tient à appliquer une série d'approches et de principes exposés ci-dessous. Ces approches et principes doivent améliorer la réussite dans la réalisation aussi bien de chaque priorité que de l'objectif général, en particulier en : (a) favorisant les synergies parmi différentes stratégies dans le but de réaliser les priorités exposées dans ce document, ainsi que d'autres objectifs du développement national ; (b) s'appuyant sur les réalisations précédentes ; et (c) employant des solutions plus abordables et efficaces (plutôt que les plus récentes ou les plus vendues).

Collaboration de plusieurs secteurs et parties prenantes

Le gouvernement reconnaît qu'il n'est pas possible de réaliser l'objectif général et les priorités de la présente Politique uniquement par le biais des actions du gouvernement. Par conséquent, il adopte une approche de collaboration de plusieurs intéressés tel qu'approuvé par les attentes du Sommet international de la Société de l'information, en particulier le Plan d'action de 2003 de Genève, ainsi que la Résolution 67/195 de 2012 de l'Assemblée générale de Nations Unies et le FAIDP.

Le cadre de collaboration de différentes parties prenantes, en particulier tel qu'entériné au paragraphe 3 du Plan d'action de Genève³⁶ et dans le FAIDP, prévoit les rôles spécifiques de différentes parties prenantes, à savoir :

- 1 « **Les gouvernements** joueront le rôle premier dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies électroniques nationales globales, prévisionnelles et durables. Le **secteur privé et la société civile**, en concertation avec les gouvernements, ont un rôle consultatif important à jouer dans la formulation des stratégies électroniques. »
- 2 « L'engagement du **secteur privé** est important dans le développement et la diffusion des technologies de l'information et des communications (TIC), quant aux infrastructures, contenus et programmes. Le secteur privé n'est pas seulement un acteur sur le marché, mais joue également un rôle dans un contexte plus étendu de développement durable. »
- 3 « L'engagement et la participation de la **société civile** sont également importants dans la création d'une société d'information équitable, et dans la mise en œuvre des initiatives liées aux TIC pour le développement. » Selon le FAIDP, la société civile joue un rôle important dans le travail avec les communautés.

³⁶ Les citations qui suivent sont tirées du Plan d'action de Genève.

-
- 4 Le FAIDP reconnaît également le rôle des **communautés** dans la possession et la conduite des initiatives.
 - 5 « **Les institutions régionales et internationales**, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle majeur à jouer dans l'incorporation de l'utilisation des TIC dans le processus de développement et dans la mise à disposition de ressources nécessaires à la création de la Société de l'information et à l'évaluation du progrès réalisé. »

Outre les parties prenantes spécifiques mentionnées ci-dessus, le gouvernement constate l'importance des parties prenantes telles que les partenaires au développement, les universités et les utilisateurs. Le gouvernement reconnaît également l'importance des parties prenantes locales telles que les paroisses et chefs coutumiers qui travaillent en étroite collaboration avec la société civile et les communautés sur le développement socioéconomique, en particulier en ce qui concerne les aspects sociaux et culturels de tel développement.

Enfin et surtout, la réussite de tout effort de développement dépend de la contribution de tous les citoyens et résidents de Vanuatu. Le gouvernement fera donc des efforts pour engager le grand public dans le processus de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique, et, au retour, s'attendra à voir une participation active de tous les citoyens et résidents dans cette activité.

En outre, le gouvernement reconnaît que, d'un côté, les TIC facilitent le développement dans les autres secteurs, et de l'autre côté, elles dépendent d'eux (en particulier en ce qui concerne le secteur de l'énergie). Le développement des TIC doit tenir compte de ces liens. Les ministres océaniques délégués des TIC, lors de leur réunion à Tonga en 2009, ont également reconnu « la nécessité d'une approche stratégique au développement et à l'usage de ces technologies qui tiennent compte du rôle du secteur privé et de la valeur de la création des synergies accompagnées de développements dans les autres secteurs, y compris la santé, l'éducation et l'énergie ». Par conséquent, le gouvernement a approuvé une approche multisectorielle pour le développement des TIC.

L'approche par plusieurs parties prenantes (et multisectorielle) a, jusqu'à présent, été très utile dans le développement du secteur des TIC à Vanuatu. Le gouvernement a réaffirmé son engagement envers cette approche. Il accepte entièrement « le concept de 'plusieurs partenaires mais une seule équipe' pour faire avancer une approche plus coordonnée et cohérente au développement des TIC », tel qu'approuvé dans la Déclaration de 2010 à Tonga des ministres océaniques délégués des TIC.

D'après le gouvernement, une mise en œuvre efficace de son rôle dans le cadre de coopération entre plusieurs parties prenantes autorise le gouvernement à appliquer en général les principes procéduraux de meilleures pratiques, y compris : (a) la transparence ; (b) la participation des parties prenantes ; (c) les procédures précises ; (d) la planification ; et (e) la responsabilité. Par conséquent, il organisera, le cas échéant, des consultations afin de recueillir, de manière active, les contributions des parties prenantes compétentes. Il visera également de fonder ses activités sur, de préférence, des plans de travail qui s'étendent sur plusieurs années ; de les mesurer en fonction des indicateurs clés de rendement préétablis ; et de produire des rapports annuels. Il veillera également à formaliser ses procédures, y compris les procédures d'interaction avec les parties prenantes.

Le cas échéant, le gouvernement sollicitera des dispositions spéciales qui permettront et encourageront une participation efficace de toutes les parties intéressées, y compris les groupes de parties prenantes qui rencontrent des obstacles à de telle participation³⁷.

L'approche, décrite dans cette section, doit être utilisée aussi bien dans la mise en œuvre des stratégies prévues dans les Priorités 1 à 7 que dans l'identification, la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles initiatives prévues dans la Priorité 8. Surtout, une telle approche doit être appliquée non seulement pendant la mise en œuvre des initiatives exposées dans la présente Politique nationale, mais également dans l'élaboration et, par la suite, dans la mise en œuvre des politiques sectorielles des TIC prévues dans la Priorité 4. Ceci doit être effectué, en particulier : (a) en impliquant les parties prenantes compétentes ; (b) en reconnaissant les synergies avec les autres secteurs, et en cherchant des possibilités au-delà des responsabilités traditionnelles des organisations respectives par l'intermédiaire d'une exploitation potentielle pour des externalités positives en dehors des secteurs strictement définis ; (c) en appliquant des mécanismes de coordination établis et exposés pour mise en œuvre de la présente Politique ; et (d) en suivant des principes procéduraux de meilleures pratiques.

Démarche pragmatique

Le gouvernement croit en l'importance d'une démarche ambitieuse et pragmatique dans la réalisation de l'objectif général de la présente Politique. Selon la démarche qui suit, le gouvernement tient (et encouragera les autres parties prenantes) à :

- 1 **profiter des technologies, entreprises, et modèles et services opérationnels adéquats, abordables et efficaces**, en tenant compte des technologies, modèles et services qui :
 - a sont déjà très répandus et peuvent être utilisés davantage ;
 - b sont offerts ou inclus dans les plans de service des prestataires ;
 - c peuvent être présentés facilement en utilisant les infrastructures existantes et en tenant compte des circonstances.

Dans ce contexte, le gouvernement constate en particulier la large disponibilité³⁸ des services de communication par téléphone mobile 2.5G à Vanuatu, ainsi que l'accès à ces services presque universel³⁹, en particulier les services de base de voix mobile et de messagerie. Le gouvernement reconnaît également l'offre, par les prestataires, des services de communication par téléphone mobile 3.5G. La disponibilité (surtout des services du 3.5G) et, en particulier, la qualité de ces services ont toujours besoin d'être améliorées et accrues, et le gouvernement tient

³⁷ Par exemple, les personnes infirmes.

³⁸ D'après certaines informations, de tels services couvrent plus de 90% de la population.

³⁹ L'Institut océanique de politiques publiques (PIPP), dans son étude *Effets nets : Impacts sociaux et économiques des télécommunications et de l'Internet à Vanuatu* (2011) rapporte que 99,4% des ménages utilisent un téléphone mobile, 95,5% de ménages en possèdent un (ce qui fait d'un téléphone mobile, l'appareil électronique le plus utilisé au sein des ménages à Vanuatu), et 4 sur 5 personnes qui ont participé à cette enquête possèdent un téléphone portable.

à encourager cela. Le gouvernement encouragera également d'avantage d'amélioration à de telle infrastructure.

Cependant, le gouvernement tient à encourager l'utilisation des infrastructures et services déployés, en particulier par la reconnaissance du potentiel et la promotion des applications mobiles, y compris M-Government, dans la réalisation des priorités de la présente Politique.

Le gouvernement reconnaît que, dans plusieurs de cas, la réalisation des priorités prévues dans la présente Politique entraîne un accès élargi à des services particuliers — à savoir, l'Internet haute vitesse. En outre, comme démontré ci-dessus, l'accès à Internet à large bande entraînerait en général plus d'impacts économiques que d'accès à d'autres services de communication. Cependant, le gouvernement ne manquera pas de promouvoir l'accès élargi à l'Internet haute vitesse en tant qu'outil important de la réalisation de l'objectif général de la présente Politique et notamment des Priorités 1 et 2. Les caractéristiques particulières de ce service Internet haute vitesse seront généralement déterminées dans le contexte de priorités, stratégies et/ou projets spécifiques qui tiennent compte des besoins locaux et des exigences liées aux utilisations particulières de cet Internet et, de manière pragmatique, aux niveaux atteignables de service à des zones spécifiques.

Néanmoins, en prenant en compte les développements du marché, y compris ceux susmentionnés, le gouvernement considère que les services d'Internet haute vitesse doivent être disponibles à tous à des vitesses à attribuer, au moins, aux technologies de communication par téléphone mobile 3.5G, en tenant compte : (a) du fait que les technologies de communication par téléphone mobile 2.5G peuvent être utilisées en attendant le déploiement de l'infrastructure capable de favoriser la haute vitesse ; (b) du potentiel de la consommation partagée des services, tel que décrit ci-dessous.

Cependant, le gouvernement s'attendra de certains domaines à tirer avantage de l'Internet haute vitesse à large bande, y compris celui transmis par les fibres optiques, en particulier dans les centres urbains, notamment à Port-Vila et Luganville où se concentrent les agences et entreprises publiques qui dépendent ou susceptibles de bénéficier de ces services.

Dans tous les cas, le gouvernement constate que le secteur des TIC est caractérisé par des améliorations et innovations rapides. Cependant, il prévoit que la vitesse et la qualité des services de télécommunication soient constamment améliorées afin de refléter les capacités de nouvelles technologies, ainsi que les besoins en changement des usagers.

Le gouvernement reconnaît également que les services au niveau de l'accès au réseau doit être soutenu par des réseaux adéquats de liaison, ainsi que par la connectivité internationale. Cependant, lors de la promotion du développement des infrastructures, le gouvernement adoptera une approche par réseau bout en bout. À cet égard, il tiendra à identifier les goulots ou obstacles au développement de cette infrastructure. Le cas échéant, des interventions de réglementation ou de politique seront conçues et mises en œuvre afin de traiter ces goulots et obstacles. En particulier, le gouvernement reconnaît son rôle dans la favorisation de bonnes solutions à une connectivité internationale fiable, économique et à haute capacité, ainsi que des solutions à la réduction de la dépendance à de telle connectivité (telle qu'un point d'échange Internet bien développé).

Surtout, les technologies spécifiques dont fait référence la présente Politique doivent uniquement être considérées comme une façon de se rapporter à chaque fonctionnalité des services. Le gouvernement ne limitera en aucun cas la mise en œuvre de la présente Politique aux technologies spécifiques et, dans la mesure du possible, ne prescrira aucune technologie spécifique dans ses instruments. De la même manière, il encouragera toutes les parties à adopter une approche technologique neutre. En général, le gouvernement préfère que les utilisateurs et fournisseurs de solutions prennent des décisions concernant les technologies spécifiques et les solutions à appliquer, à moins que le choix des technologies spécifiques soit justifié par les impératifs de l'intérêt public, tels que des réductions importantes de coûts entraînées par des approches harmonisées à la prestation ou l'apport des services ou autres solutions.

Le gouvernement reconnaît également l'importance continuelle des 'anciennes' TIC, en particulier les services traditionnels de radiocommunication terrestre⁴⁰, qui a favorisé l'atteinte de l'objectif général de la présente Politique. La télévision peut également avoir le potentiel de répondre aux besoins essentiels des résidents. Toutefois, les coûts et avantages de l'élargissement des services de télévision auront besoin d'être évalués profondément, en particulier à la lumière de la convergence des technologies, réseaux et services qui mènent à un potentiel d'apporter des services de télévision sur les réseaux Internet.

Le gouvernement reconnaît également que les modèles d'utilisation partagée et commune des services TIC, tels que les points publics d'accès à Internet (y compris les cybercafés) et, encore plus traditionnelle, l'usage collectif de la radio et télévision⁴¹, ont été bien acceptés à Vanuatu.

Bien qu'elle ne soit rattachée à un fournisseur donné, le gouvernement favorisera en général l'usage des dispositifs nécessaires aux conditions particulières d'utilisation, en particulier lorsque chaque solution TIC est mise en œuvre dans les autres îles⁴². Néanmoins, il faut

⁴⁰ Tel que le démontrent les résultats d'InterMedia (2013). *L'accès des citoyens vanuatais à l'information*. Étude financée par ABC International Development et l'AusAID.

⁴¹ InterMedia (2013), *ibid.*

⁴² Par exemple, dans plusieurs circonstances, des dispositifs de la téléphonie mobile, qui seraient plus résistants à

toujours tenir compte des considérations exposées au point 2 ci-dessous. Dans ce contexte, par exemple, la durabilité des dispositifs doit être pesée contre la facilité et l'accessibilité des prix de remplacement, ainsi que les obstacles à l'achat initial.

Le gouvernement adoptera également une démarche pragmatique dans la sélection des plateformes de logiciels, outils et solutions à appliquer. Il prendra des décisions quant à l'utilisation des logiciels gratuits ou ouverts, ou des produits commerciaux au cas par cas, en tenant compte des coûts totaux de possession, de capacité de disponibilité des ressources humaines et d'autres facteurs pertinents.

2 Avoir des attentes raisonnables du niveau adéquat d'accès aux TIC et de leur fiabilité, qualité et complexité apportés et utilisés dans le contexte des solutions spécifiques.

L'ultime but de la présente Politique, en particulier tel qu'exposé dans la Priorité 2, consiste à favoriser les résidents à un accès individualisé aux TIC qui sera utile pour optimiser leur usage personnel. Néanmoins, le gouvernement reconnaît que ceci ne pourra être faisable dans l'immédiat. C'est pour cela qu'il accorde plus d'importance à l'accès partagé aux TIC, y compris via l'utilisation des TIC par le biais des partages (en commun) des dispositifs ou d'accès aux services de télécommunication via les réseaux sans fil ou autres réseaux similaires couvrant des localités spécifiques, qui sera un outil nécessaire à la réalisation des objectifs de cette Politique. Tel mentionné ci-dessus, cette façon d'utilisation des services similaires est plutôt répandue et acceptée à Vanuatu.

De même, le gouvernement accepte qu'une fiabilité croissante des services TIC (y compris, la fiabilité de l'alimentation en électricité), ainsi que l'accessibilité croissante (par exemple, les heures spécifiques



Le gouvernement tiendra compte des exigences raisonnables de solutions adaptées aux circonstances locales, aux niveaux d'utilité et d'attente locale ; et encouragera les autres parties à faire la même chose. »

de fonctionnement) entraînent une augmentation de coût. Ceci peut, en particulier, être significatif dans des endroits où les infrastructures de soutien (y compris les infrastructures de transport et d'énergie) sont insuffisantes ou inexistantes. De telles considérations peuvent également être accordées à la qualité, y compris la fiabilité, et l'intégralité des solutions qui visent les différentes priorités de la présente Politique.

Le gouvernement tiendra compte des exigences raisonnables de solutions adaptées aux circonstances locales, aux niveaux d'utilité et d'attente locale ; et encouragera les autres parties à faire la même chose.

des éléments (tels que le soleil et la pluie) et alimentés par des batteries qui seront, idéalement, chargées à l'aide de l'énergie solaire ou de petits groupes électrogènes, seraient plus adaptés à l'utilisation dans les autres îles que des dispositifs stationnaires qui nécessitent une source externe ininterrompue.

Une flexibilité optimale doit être accessible aux organismes de mise en œuvre de projets afin de décider sur l'organisation des opérations.

En outre, dans le cas de décision sur un niveau requis d'intégralité et de complexité des solutions spécifiques, les avantages de ces solutions doivent être bien évalués. De telles évaluations ne doivent pas se baser sur une évaluation optimiste d'une utilité maximale qui pourrait dériver des solutions respectives, mais sur un niveau attendu raisonnablement d'une utilité à long terme, en tenant compte des capacités disponibles pour profiter de ces solutions, ainsi que de la capacité à soutenir et conserver ces solutions dans le temps.

3 Adopter et encourager une démarche supplémentaire au développement des infrastructures et dispositifs TIC.

Le gouvernement reconnaît l'importance des infrastructures et dispositifs de soutien, notamment les infrastructures d'énergie et les locaux nécessaires à l'usage partagé (commun) des TIC, au développement des infrastructures et dispositifs TIC, et à l'expansion de l'accès aux TIC. Autant que possible, l'infrastructure TIC ne doit pas être développée sur une base autonome, mais, doit optimiser les économies en tant que surplus à l'infrastructure ou aux dispositifs existants et/ou en tant que continuation de projets relatifs au développement de telle infrastructure de soutien. Dans des situations exceptionnelles où il est nécessaire d'établir de telle infrastructure de soutien nécessaire à l'offre des TIC, une attention doit être portée, comme il se doit, à la capacité de réutilisation de cette infrastructure afin de répondre aux besoins généraux de chaque communauté ou organisation, bien que de telle réutilisation pourrait légèrement augmenter les coûts des installations.

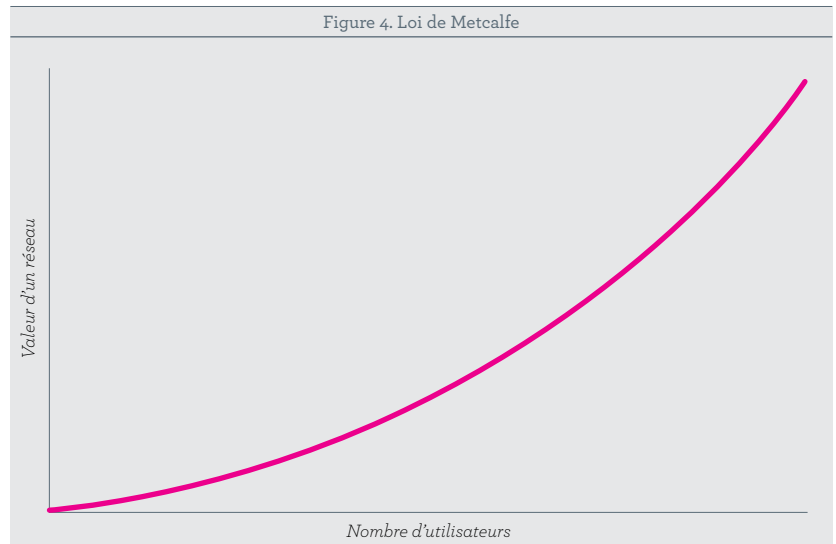
Dans le contexte ci-dessus, le gouvernement veillera à coordonner les initiatives de développement des TIC et autres initiatives de développement, telles que le développement de l'électricité dans les milieux ruraux. En plus, l'accès aux TIC partagé (commun) ne peut être offert que via les locaux qui sont déjà largement reconnus comme des lieux neutres de la communauté (tels que les écoles) et/ou couramment fréquentés par le public (tels que les magasins, les postes ou les banques). L'infrastructure générale de soutien (y compris l'électricité) disponible dans ces lieux aidera également à l'offre des TIC.

4 Adopter une approche 'push – don't jump' (poussez mais ne grillez aucune étape) » dans l'expansion de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des TIC.

Le gouvernement reconnaît que l'expansion de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des technologies dans le contexte de développement doit respecter les mêmes lois qui ont été appliquées dans les délais d'acceptation technologique en général, et des technologies de réseaux, y compris les TIC en particulier. Une politique pertinente ne doit tenter de remplacer ces lois mais de les utiliser pour améliorer l'efficacité et la durabilité des interventions en matière de politique.

Ce susmentionné comprend les lois mutuellement renforcées, telles que : (a) la Loi de Metcalfe qui détermine les effets d'un réseau ; et (b) la courbe d'adoption de la technologie.

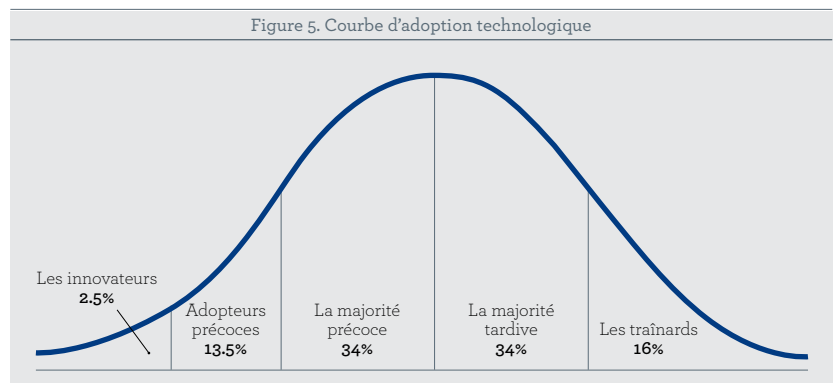
Figure 4. Loi de Metcalfe



La Loi de Metcalfe stipule que la valeur d'un réseau (physique, virtuel ou logique) est proportionnelle à la case des utilisateurs (ou dispositifs) connectés à ce système. Ceci est dérivé de diverses formes de la croissance dans des liens potentiels (connections bilatérales et possibilités de communication) au fur et à mesure où un nombre d'utilisateurs (ou de dispositifs) augmente. La Loi de Metcalfe, telle représentée dans la figure ci-dessous, explique pourquoi chaque nouvel utilisateur trouvera, de manière accélérée, légèrement plus valable d'utiliser des services ou applications spécifiques des TIC, et comment de nouveaux apports améliorent la valeur des utilisateurs existants.

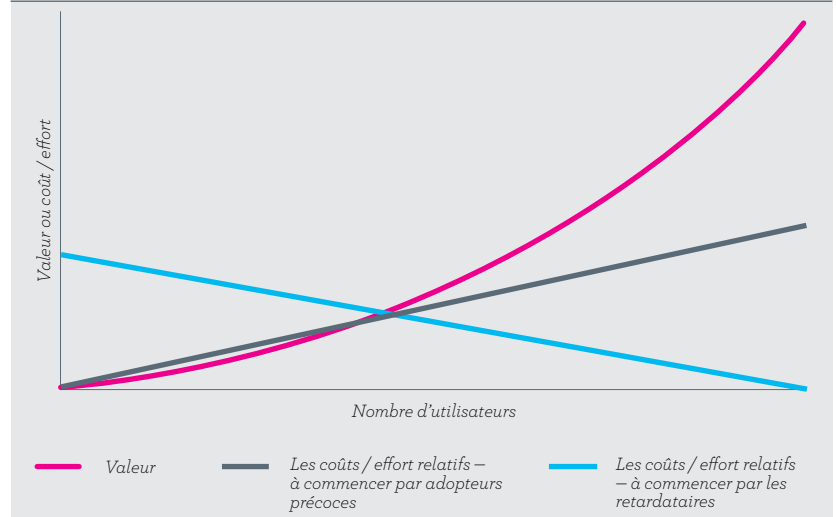
La courbe d'adoption de la technologie, telle représentée ci-dessous,

Figure 5. Courbe d'adoption technologique



démontre la façon dont les délais d'acceptation technologique ont commencé avec un petit nombre d'innovateurs suivis d'un grand nombre de premiers adoptants qui, à leur tour, sont suivis par une majorité d'utilisateurs jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par les dernières arrivées. De manière

Figure 6. Valeur contre Coûts / Effort dans l'adoption de différentes démarches aux délais d'acceptation technologique



naturelle, l'encouragement à l'adoption d'une technologie par les innovateurs et les premiers adoptants est relativement facile et moins cher, alors que l'adoption par les dernières arrivées dépend de leur capacité à tirer une valeur significative de cette technologie.

En les associant, la Loi de Metcalfe et la courbe d'adoption technologique font comprendre que la façon la plus raisonnable d'encourager l'adoption d'une technologie, basée sur un réseau, de manière durable et potentiellement auto-renforcée, est de suivre la logique de la courbe d'adoption technologique. De cette manière, un attrait relativement aisé



Une approche par « expansion à partir du centre » entraîne naturellement les nouveaux utilisateurs vers les « côtés » avec relativement peu d'efforts et de coûts, ainsi qu'avec un apport de soutien plus durable dans les « côtés »

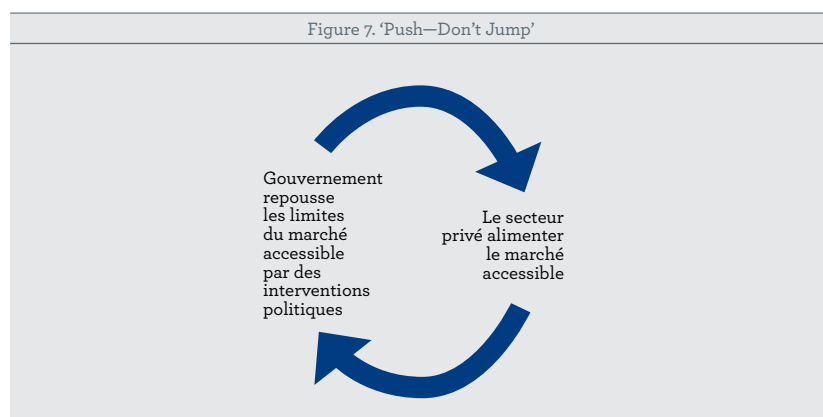
par les premiers adoptants accroîtra la valeur de cette technologie chez les derniers venus et, à son tour, facilitera l'attrait de ces derniers et maintiendra leur intérêt dans la technologie. En même temps, travailler contre ces lois gêne le renforcement du développement durable et la création d'un cercle vertueux d'un développement fondé sur la relation réseau-effets, par le biais de laquelle un nombre croissant d'utilisateurs attire de nouveaux utilisateurs, et les nouveaux utilisateurs le rendent plus attractif pour les utilisateurs existants de rester connecter. Une représentation simplifiée de ces démarches inverses se trouve dans la figure ci-dessous⁴³.

Si, contrairement à la démarche préférée décrite ci-dessus, les TIC sont offertes tout d'abord aux personnes des régions les plus éloignées

⁴³ Constatant l'écart entre la valeur et le coût / l'effort de chacun des deux approches.

et stimulantes, qui ont besoin de plus de soutien dans l'utilisation de ces outils et services sans que de telles technologies soient disponibles dans des régions moins stimulantes, les bénéficiaires de ces initiatives n'en tireront pas beaucoup de valeurs. De tels bénéficiaires n'auront personne pour leur apprendre à utiliser ces outils et services, et n'auront pas beaucoup de contenu et programmes qui rendront ces TIC utiles. En outre, dans un tel scénario, il n'y aura aucun système de soutien sur place qui veillera à la durabilité des solutions mises en œuvre et à l'entretien de l'infrastructure, des installations et des dispositifs. Des projets autonomes dans des endroits les plus isolés ont peu de chance de réussir et/ou demandent des ressources récurrentes considérables qui peuvent entraîner des coûts élevés pour des avantages relativement moyens.

Une approche par « expansion à partir du centre » entraîne naturellement les nouveaux utilisateurs vers les « côtés » avec relativement peu d'efforts et de coûts, ainsi qu'avec un apport de soutien plus durable dans les « côtés ». Cependant, bien que les approches alternatives puissent sembler plus attirantes sur le plan social et politique, leur avantage global à la société (et, en fin de compte, à des milieux désavantagés) semble



beaucoup plus limité que l'approche par « expansion à partir du centre ».

L'approche « push – don't jump (poussez mais ne grillez aucune étape) », accompagnée de la dépendance, décrite ci-dessous, au secteur privé, signifie que le gouvernement veillera à pousser constamment les limites d'un marché accessible dont le secteur privé pourra s'occuper lui-même. Le gouvernement veillera ensuite à autoriser le secteur privé à prendre la relève et à soutenir ce marché élargi jusqu'au maintien le plus possible de son niveau, et à laisser le gouvernement pousser ces limites encore plus loin – tel représenté dans la figure ci-dessous.

Développement, en particulier local, motivé par le secteur privé

L'importance du secteur privé dans le développement des TIC a été, tel mentionné ci-dessus, reconnue par la Cible 8.F des Objectifs du millénaire pour le développement, les résultats du Sommet international de la Société de l'information, ainsi que la réunion de 2009 à Tonga des ministres océaniques délégués des TIC. Selon

le Plan d'actions et de priorités, le gouvernement exprime également sa pensée comme quoi « le rôle du gouvernement consiste à promouvoir une croissance économique inclusive, et comme quoi le secteur privé sera le moteur de cette croissance ».

Le gouvernement tient compte également de l'expérience positive à Vanuatu où le secteur privé, libéré par la libéralisation du marché des télécommunications, a énormément étendu l'accès aux communications par téléphonie mobile. En outre, l'émouvant secteur local des technologies de l'information a également contribué au développement des TIC à Vanuatu.

Cependant, le gouvernement considère que son rôle essentiel serait d'apporter une orientation afin d'autoriser, de favoriser, et d'encourager le développement du secteur des TIC, y compris par l'intermédiaire de l'établissement de politiques adéquates, d'un bon cadre juridique, d'une réglementation efficace, et, le cas échéant, via la mise en œuvre des initiatives qui élargiront et amélioreront le secteur. Ses interventions doivent être limitées aux cas (et étendus) où les actions du gouvernement ajouteront une valeur significative en termes de développement socioéconomique, qui ne pourra se produire autrement. En général, toutefois, le déploiement de l'infrastructure et l'offre des services, du contenu, des applications et des solutions doivent être confiés au secteur privé. D'après le gouvernement, le secteur privé doit être libéré afin de jouer ce rôle de manière la plus efficace possible.

Le gouvernement considère que, de manière générale, les raisons des avantages et de la valeur du secteur privé constituent une base solide à des solutions durables qui contribueront à la réalisation de l'objectif général de la présente Politique. Il espère donc que le secteur privé doit adopter une approche à long terme afin d'évaluer (y compris la valeur partagée⁴⁴) la création, plutôt que d'une maximisation de profit à court terme, et, de façon évidente et proactive, veiller à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière des TIC, des commerçants, des résidents et du secteur public, en particulier en ce qui concerne l'objectif général et les priorités de la présente Politique. Sans porter préjudice à l'importance de la concurrence durable, le gouvernement s'attend également à ce que les acteurs du secteur privé collaborent entre eux afin de s'assurer que les besoins du développement du secteur des TIC soient satisfaits de manière la plus économique.

Le gouvernement admet que la transparence et la prévoyance de l'environnement commercial est importante pour la capacité d'adoption, par le secteur privé, de l'approche à long terme de la création de la valeur partagée. La présente Politique fournit une partie de celle-ci. Le gouvernement s'est engagé pour améliorer de plus en plus cette transparence et prévoyance, y compris dans les domaines des politiques de l'imposition et de la douane. Le gouvernement

⁴⁴ Porter et Kramer (2011) décrivent la création d'une valeur partagée comme « la création d'une valeur économique de manière à créer également une valeur pour la société, en tenant compte de ses besoins et défis ». Ils expliquent en outre que « le concept de la valeur partagée peut être défini en tant que politiques et pratiques de fonctionnement qui améliorent la compétitivité d'une entreprise tout en haussant les conditions économiques et sociales de la communauté dans laquelle elle travaille. La création d'une valeur partagée vise à identifier et élargir les connections entre les progrès de la société et de l'économie. » Porter, M. E. et Kramer, M. R. (2011). Création de la valeur partagée. *Harvard Business Review*. Janvier 2011. Disponible sur : <http://hbr.org/2011/01/the-big-idea-creating-shared-value>.

s'engage également à offrir un environnement non-discriminatoire et sans favoritisme, qui permettra aux acteurs du secteur privé qui satisfont les besoins de la communauté de mieux réussir.

Dans la création d'un environnement habilitant qui attire les investissements étrangers, le gouvernement accordera une attention importante à la durabilité de tel environnement. Le gouvernement considère que de telle durabilité nécessite les investissements privés à donner clairement une valeur concrète au développement socioéconomique national. Par conséquent, ses politiques visant à attirer de tels investissements et cibles des investisseurs tiendront compte de : (a) l'attrait comparé de Vanuatu, et (b) la valeur publique de ces investissements (en termes d'emplois, de revenus du secteur public et des autres facteurs).

Le gouvernement fera également la promotion et, le cas échéant, veillera à ce que les ressources publiques ou centrales (telles que les spectres de radiofréquences, le chiffage, les adresses IP, et les noms de domaine national 'vu'), nécessaires au soutien de l'offre de l'infrastructure et des services qui contribuent au développement socioéconomique, soient rendues immédiatement disponibles et accessibles de manière transparente, équitable, non-discriminatoire et efficace, suivant les procédures rapides, basées sur l'objectif et les critères de proportion, les conditions et procédures, et soient utilisées de manière efficace au profit des utilisateurs, citoyens et résidents de Vanuatu. Un niveau de contrôle public exercé sur ces ressources doit être au minimum nécessaire à la réalisation de l'objectif général de la présente Politique.

Dans le cas où ce susmentionné est pris en compte, le gouvernement préfère que la Politique d'accès universel (PAU) qui sera, le cas échéant, mise en œuvre non pas en redistribuant les impôts perçus des acteurs du marché (approche « pay »), mais par l'intermédiaire des prestataires de services qui mettront directement en œuvre leur engagement afin d'élargir la portée des services de télécommunications au-delà des domaines à profit (approche « play »).



Le gouvernement tient compte également de l'expérience positive à Vanuatu où le secteur privé, libéré par la libéralisation du marché des télécommunications, a énormément étendu l'accès aux communications par téléphonie mobile. »

Dans le contexte ci-dessus, de manière générale, le gouvernement considère qu'il est prudent de limiter l'offre des services de détail des réseaux de télécommunications du gouvernement (notamment le réseau à large bande du gouvernement (RLBG)) uniquement à l'utilisation du gouvernement.

Selon les mesures autorisées par ses engagements internationaux, le gouvernement portera plus d'attention sur le développement du secteur privé local des TIC et sa participation à la mise en œuvre de la présente Politique. Un secteur local des TIC émouvant et résistant est essentiel à l'amélioration importante des efforts durables de développement du secteur des TIC. Il veille à ce que les ressources et compétences nécessaires au maintien et au développement supplémentaire des solutions TIC, soient rapidement rendues disponibles de manière économique. En outre, le développement de ce secteur apporte des externalités socioéconomiques positives plus larges, y compris des

emplois locaux mieux payés qui demandent plus de compétences et de plus grands effets économiques multiplicateurs de fonds à dépenser pour des solutions TIC, et la promotion d'urgence et de développement des activités commerciales nécessaires au soutien du secteur local des TIC⁴⁵.

Par conséquent, en menant toute action liée à la présente Politique ou au secteur des TIC en général, le gouvernement veillera à réfléchir sur les externalités — afin d'encourager l'industrie locale des TIC. De manière importante, le gouvernement considère cependant que toute mesure protectionniste ou tout traitement spécifique à une entreprise particulière serait improductif quant à la réalisation d'un tel objectif et, à long terme, affaiblirait en effet le secteur local en diminuant leur niveau et en multipliant la complaisance. Les mesures de soutien seront en général (mais sans s'y limiter) les suivantes :

- 1 **Tenir compte de la capacité de l'industrie locale dans l'expansion de la demande locale**, y compris la demande créée ou élargie par les interventions en matière de politique, de manière durable. Dans ce contexte, le gouvernement veillera à éviter l'incitation à des augmentations soudaines dans la demande des produits et services TIC, surtout lorsque de telles augmentations sont susceptibles d'entraîner des ralentissements soudains d'une telle demande. Le gouvernement préfère une entrée progressive et assurée de la capacité du secteur privé. Le cas échéant, le gouvernement veillera à organiser des interventions en matière de politique de manière anticyclique ;
- 2 **Encourager les fournisseurs et les investisseurs étrangers à collaborer avec le secteur privé local**, ainsi qu'à contribuer à l'amélioration de l'environnement des entreprises locales ;
- 3 **Encourager et, le cas échéant, favoriser l'amélioration du secteur privé local des TIC**, y compris le soutien à la création et, par la suite, au développement de l'association des industries locales des TIC (ou un groupe particulier au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Vanuatu), ainsi qu'une collaboration solide entre l'industrie, le milieu universitaire, les autres entités qui contribuent au développement de la capacité, et les autres parties prenantes.

Malgré cela, le gouvernement n'hésitera pas à adopter un rôle plus proactif dans le développement du secteur des TIC (y compris, le cas échéant, le déploiement ou l'investissement dans les réseaux de télécommunications et/ou la redistribution des prélèvements prévus dans le PAU) afin d'atteindre l'objectif final de la présente Politique, si le secteur privé ne se montre pas capable de jouer le rôle prévu dans cette Politique de manière assez certaine. Le cas échéant, le gouvernement prendra des actions nécessaires afin de s'assurer que le développement socioéconomique national ne soit pas dérangé par des contributions insuffisantes du secteur privé. Toutefois, même dans de telles circonstances, le gouvernement veillera à limiter ses interventions afin de s'occuper des besoins non satisfaits uniquement

⁴⁵ Porter et Kramer (2011) constatent (notamment en ce qui concerne les firmes qui se sont engagées dans le développement de l'environnement local des entreprises, surtout en participant à la création de groupes locaux) que lorsqu'une société crée des groupes dans ses locaux, cela multiplie également les liens entre son succès et celui des communautés. La croissance d'une société a des effets multiplicateurs, car des emplois sont créés dans les industries de soutien, de nouvelles compagnies sont créées, et la demande de services auxiliaires augmente. » Ibid.

par le secteur privé, et, si nécessaire, élaborera une stratégie de sortie qui permettra au marché de prendre le dessus, dans le cas où sa capacité de le faire est démontrée.

Gouvernance stable de meilleures pratiques dans le secteur des TIC

Le gouvernement reconnaît qu'un développement efficace du secteur des TIC en général, et une participation efficace du secteur privé dans le développement socioéconomique, dépendent en particulier d'une régulation et d'une politique efficace. De ce point de vue, il réaffirme son engagement à l'obtention de l'indépendance, l'impartialité, ainsi qu'une capacité humaine et financière suffisante des autorités respectives de régulation, en particulier le Régulateur des télécommunications et radiocommunications (RTR) ou tout successeur, qui doit opérer dans un environnement de régulation stable et prévisible, d'une manière efficace, effective, transparente et non-discriminatoire.

D'après les engagements internationaux, notamment prévus à l'article 5 du document de référence, inclus dans les engagements de Vanuatu menés dans le contexte de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, tout organisme de régulation doit être « séparé de [...] tout fournisseur de services de base de télécommunication. Les décisions des régulateurs et les procédures qu'ils suivent doivent être impartiales en ce qui concerne tous les participants au marché. » En plus de cela, les meilleures pratiques internationales, acceptées par le gouvernement, nécessitent l'indépendance et l'impartialité des entités de régulation par rapport aux acteurs du marché, aux consommateurs, mais aussi en ce qui concerne l'ingérence politique⁴⁶.

L'indépendance ne signifie pas la négligence de l'intérêt des groupes mentionnés ci-dessus. Au contraire, leurs intérêts sont importants et doivent être



Le cas échéant, le gouvernement prendra des actions nécessaires afin de s'assurer que le développement socioéconomique national ne soit pas dérangé par des contributions insuffisantes du secteur privé. »

pris en compte dans le processus de régulation. Donc, une définition adéquate qu'on peut donner à l'indépendance est : « garder une distance égale vis-à-vis de toutes les parties impliquées »⁴⁷.

En termes d'indépendance, en particulier, à l'ingérence politique, il est important de reconnaître qu'aucun régulateur ne peut être entièrement

⁴⁶ Smith, W. (1997). Régulateurs des services publics – Débat sur leur indépendance. Politique publique du secteur privé. Note N°127, octobre 1997, Washington, Groupe de la Banque mondiale ; Lமானාuskas, T. (2006). Les aspects principaux de l'indépendance des Autorités nationales de régulation des télécommunications et leur protection par la loi. *Teise (Loi)*. Documents de recherche. Vol. 61, 2006. P. 71-82.

⁴⁷ Karnitis E. (2004). Régulation multisectorielle des services d'intérêt général : l'expérience de la Lettonie. Conférence internationale « Aspects juridiques de la libéralisation des services publics : affaires pratiques et tendances éventuelles », Vilnius.

indépendant. Il sera toujours limité par les lois, les réalités politiques, l'opinion publique, les budgets, l'obtention de d'autorisation, etc.⁴⁸ L'indépendance absolue n'est ni possible, ni souhaitable. La théorie et pratique internationale de régulation reconnaît également qu'il n'existe aucune exigence d'indépendance d'un régulateur des politiques à long terme du gouvernement ou ses pouvoirs de formulation de ces politiques – il est seulement recommandé de rester indépendant en cas d'ingérence quotidienne injustifiée⁴⁹. En outre, des contrôles adéquats sont nécessaires afin de s'assurer qu'un régulateur agisse selon l'intérêt public.

Cependant, il est important d'atteindre un degré d'indépendance convenable qui garantira une liberté nécessaire à un régulateur d'agir pour les avantages à long terme de la société et de mettre en œuvre la politique à long terme, sans être distrait par les intérêts à court terme, et en même temps reconnaître la réalité (et, d'une certaine mesure, les avantages) de différentes influences pratiques sur les activités du régulateur⁵⁰.

Dans le contexte ci-dessus, il est évident que l'indépendance du régulateur n'empêche pas le gouvernement et le ministre délégué d'une politique dans un domaine spécifique, en tant que représentants des citoyens du pays, d'apporter une orientation politique au régulateur et, dans certain cas prédéfinie dans la loi principale, d'avoir recours même à plus de modes normatives de décision qui peuvent influencer la régulation. Dans le cas contraire, cela pourrait être important afin de s'assurer que le régulateur agisse totalement dans le cadre du système de la bonne gouvernance et de la promotion des intérêts socioéconomiques du pays. Toutefois, il est important que de telle orientation et influence soient sujettes à des limites afin de veiller à ce que le régulateur ne soit pas soumis à la prise quotidienne de décision politique, mais uniquement aux politiques transparentes convenablement élaborées et promulguées, et à la définition des objectifs à long terme du gouvernement.

Le gouvernement considère que le financement indépendant, suffisant, durable et régulier d'une autorité de réglementation représente une condition importante de son indépendance et sa capacité d'exercer efficacement ses fonctions. À cet égard, le gouvernement maintient son soutien envers le système selon lequel le régulateur est financé par le biais des frais perçus des acteurs du marché. Cependant, il est important que de tel système comprenne également la responsabilité du régulateur envers son utilisation de fonds perçus, ainsi que les résultats des activités de régulation. En outre, le gouvernement pense qu'une durabilité à long terme d'un tel système ne peut être atteinte dans le cas où les coûts d'administration du cadre de réglementation, en particulier les coûts récurrents, sont conservés au sein des moyens du secteur. Cependant, le gouvernement encouragera le régulateur à veiller sans cesse à ce que ses coûts récurrents soient financés entièrement à partir des frais raisonnablement perçus au niveau local, et la dépendance du financement externe soit éliminée petit à

⁴⁸ Jamison, M. A. (2004). *Survival Guide for the Independent Regulator*. Disponible sur : <http://bear.cba.ufl.edu/centers/purc/documents/SurvivalGuidefortheIndependentRegulator.pdf>

⁴⁹ Melody, W. H., Ed. (2001). *Telecom Reform. Principles, Policies and Regulatory Practices*. Danemark, Schultz DocuCenter.

⁵⁰ Lamanuskas, T. (2006). Les aspects principaux de l'indépendance des autorités nationales de régulation des télécommunications et leur protection par la loi. *Teise (Loi)*. Documents de recherche. Vol. 61, 2006. P. 71-82.

petit. Les uniques coûts exemplaires liés aux investissements, qui vont beaucoup améliorer le fonctionnement du cadre de réglementation et qui rendront impossible d'exclure le soutien extérieur, ne sont pas tenus compte dans cette démarche.

Le gouvernement estime également qu'un examen judiciaire indépendant, efficace et rapide des décisions de régulation, en tant qu'unique voie d'examen formel de telles décisions, peut devenir une partie essentielle d'un cadre de réglementation qui fonctionne à merveille, et en collaboration avec le système judiciaire, œuvre envers son soutien.

Outre ce susmentionné, le gouvernement continuera à soutenir ces exigences de meilleures pratiques de l'indépendance du régulateur pour la sélection transparente et impartiale d'un chef des régulateurs, basée sur ses mérites ; et un mandat fixe de ce chef, en autorisant un renvoi précoce uniquement en fonction des raisons et de l'autorité juridique prédéfinies. La transparence et la responsabilité évidente dans le travail de l'autorité de réglementation représente l'autre face de son indépendance. Toutefois, le régulateur doit tout d'abord être responsable des résultats mesurés selon les critères prédéfinis de rendement plutôt que selon les activités quotidiennes.

En plus de la protection externe, y compris ceux exposés ci-dessus, le gouvernement reconnaît également l'importance de la protection interne de l'indépendance et de l'impartialité du régulateur, la prévention de la capture réglementaire et les conflits d'intérêt du personnel de l'autorité de réglementation.

Dans le contexte ci-dessus, le gouvernement maintient son engagement envers le contexte institutionnel de meilleures pratiques relatif à la gouvernance du secteur des TIC dont le rôle d'un décideur est d'élaborer une politique publique transparente et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Puis, le rôle d'un régulateur est de mettre en œuvre cette politique dans les limites de ses attributions et du cadre juridique, et libre de tout lien de dépendance à la prise



Le gouvernement maintient son engagement envers le contexte institutionnel de meilleures pratiques relatif à la gouvernance du secteur des TIC dont le rôle d'un décideur est d'élaborer une politique publique transparente. »

de décision politique quotidienne. Toutefois, le régulateur doit être suffisamment redevable de son travail et des résultats de son travail. Il est également important que les attributions et responsabilités de chaque partie soient clairement définies. Dans le cadre de telles attributions et responsabilités, chaque partie doit avoir suffisamment de liberté pour exercer ses fonctions.

Un organe d'élaboration de politique continuera à jouer le rôle principal dans les domaines étroitement liés à la politique sociale générale du pays et pourrait recommander des échanges à caractère politique entre les efficacités économiques et les objectifs sociaux (y compris dans les domaines de services universels et de leur accès). De l'autre côté, dans les domaines où les considérations économiques et techniques jouent un rôle essentiel (contrairement à l'équilibre politique des objectifs sociaux et économiques), le régulateur s'en occupera normalement selon sa discrétion.

D'après le gouvernement, il est important que l'interaction entre un décideur et le régulateur soient conforme aux principes⁵¹ suivants :

- 1 Dans l'exercice de ses pouvoirs de décideur, ce dernier sera soumis à la loi compétente. Une politique doit être cohérente avec le but et l'objectif de la loi (l'intention du législateur).
- 2 Les décideurs doivent donner une seule orientation au régulateur, dont ce dernier suivra pour exercer ses fonctions en vertu de la loi, et qui ne doit pas l'empêcher d'exécuter ses fonctions.
- 3 Une politique est en général définie comme « une ligne de conduite ou un principe d'action »⁵². Cette politique doit accorder un niveau suffisant de discrétion au régulateur afin de mettre en œuvre ses fonctions dans les limites du cadre législatif et politique. Des décisions spécifiques de régulation doivent toujours être prises en fonction de leur mérite.
- 4 Dans le cadre de l'élaboration d'une politique, le décideur suivra les modalités d'application prévues par la loi.

Comme le secteur des TIC ne cesse d'évoluer, de nouveaux besoins nécessitant des actions de la part du gouvernement (en général) peuvent apparaître de temps à autre. En fin de compte, de tels nouveaux domaines et responsabilités doivent être reflétés dans la loi principale. Aucune action coercitive ne peut être prise sans que cette loi n'ait conférée de pouvoirs nécessaires. Toutefois, une vitesse naturellement lente du processus législatif peut ne pas toujours permettre de maintenir les besoins évolutifs ; et certaines actions nécessaires peuvent toujours être effectuées sans les pouvoirs officiels — notamment, les activités de sensibilisation et d'éducation. En tenant compte de ces domaines, un décideur et le régulateur se conformeront avec leur rôle respectif général, tel que susmentionné. En général, un décideur assurera la première responsabilité quant aux questions qui demande une action législative ou une initiative d'orientation, ou le cas échéant, une coordination avec des partenaires ou parties prenantes internationaux ou étrangers. Le régulateur, quant à lui, s'occupera essentiellement des questions étroitement liées aux domaines existants de sa responsabilité, car le traitement de telles questions aura besoin d'expertises importantes économiques, techniques et/ou légales dans le domaine des TIC, notamment lorsque l'importance est accordée à la durabilité et au maintien à long terme des activités.

Tout en respectant le rôle de chacun des organes, et en assurant la diligence requise afin d'éviter la déstabilisation de l'indépendance et l'impartialité du régulateur, le gouvernement veillera à atteindre la cohérence et l'efficacité globale dans les activités du gouvernement (dans un sens général).

Les exigences exposées ci-dessus doivent surtout s'appliquer non seulement à la régulation des télécommunications mais aussi à toute régulation des activités du secteur privé (y compris la diffusion de la radio et la télévision, les signatures

⁵¹ Ces principes sont essentiellement basés sur la Loi relative à la jurisprudence étrangère — notamment le jugement du 21 janvier 2010 du Conseil privé du RU rendu au terme de l'Affaire N°0079 de 2009 entre Mossell (Jamaïque) Limited (T/A Digicel) et l'Autorité de régulation des services publics, Cable & Wireless Jamaica Limited et Centennial Jamaica Limited ; et le jugement de la Haute Cour des îles Vierges britanniques BVIHCV2007/0095 rendu le 18 et 25 mai 2007 au terme de l'affaire entre la Société Digicel Limited et la Commission de la régulation des télécommunications.

⁵² La 9^{ème} édition du *Concise Oxford Dictionary*.

électroniques, etc.). Dans le but d'atteindre cela, ainsi que d'assurer au maximum le rapport coût-efficacité et d'exploiter de manière efficace une expertise de réglementation, le gouvernement, conformément à l'approche de collaboration de plusieurs secteurs, examinera la structure actuelle de régulation du secteur des TIC et des secteurs connexes, y compris la réglementation des services publics, et la protection de la concurrence et des consommateurs.

D'après le gouvernement, les exigences d'impartialité des acteurs du marché et des autres parties prenantes, applicables aux organes de réglementation, doivent également s'appliquer aux organes de prise de décision, notamment le ministre délégué des TIC et des télécommunications et le Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (BCSIG). De cette manière, ces organes éviteront en général de mener une activité qui pourrait, de manière potentielle, concurrencer les acteurs privés du secteur des TIC. Cela concerne les fonctions de possession (y compris la participation des actionnariats et des conseils d'administration) par rapport aux prestataires de services de télécommunication et autres acteurs sur le marché des TIC, ainsi qu'à la mise en œuvre directe de tels projets (par exemple, l'établissement des réseaux de télécommunication en concurrence). À chaque fois que le gouvernement exerce ses fonctions, il tiendra à le faire à « distance respectable » des organes d'élaboration de politique sectorielle, ou, au moins, à concevoir et effectuer des sauvegardes qui conviennent afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt dans la pratique et de veiller à ce que les parties prenantes soient suffisamment garanties de cela. La première de toutes ces sauvegardes est la transparence qui consiste à apporter aux parties prenantes autant d'informations possibles sur le justificatif de chaque décision. Les dispositions administratives (par exemple, la participation d'un parti tiers dans la prise de décision ou la conduite des consultations publiques avant une prise de décision) sont également utiles.

D'après le gouvernement, pour qu'une prise de décision soit efficace, un



D'après le gouvernement, les exigences d'impartialité des acteurs du marché et des autres parties prenantes, applicables aux organes de réglementation, doivent également s'appliquer aux organes de prise de décision. »

décideur doit suffisamment être équipé et doté d'une expertise qui convient. Par conséquent, il renforcera, de manière appropriée, le BCSIG et les capacités administratives liées à la politique TIC des autres ministères et services gouvernementaux.

Cela vaut la peine de noter que l'achat des produits et services TIC et de télécommunication pour le gouvernement pourra entraîner d'éventuels conflits d'intérêt. Il est cependant important que dans l'exercice de telles fonctions, le gouvernement ne tire aucun profit du rôle de ses décideurs pour obtenir, en tant qu'acheteur, un traitement particulier de la part des prestataires de services de télécommunication et des autres vendeurs.

Concurrence loyale et réelle et amélioration des économies d'échelle

Le gouvernement respecte son engagement envers le maintien d'une concurrence durable, équitable et efficace, et la structure de marché selon laquelle les acteurs du marché répondent, dans la mesure du possible, aux besoins de la communauté locale. L'immense expansion de la communication par téléphonie mobile à Vanuatu représente la démonstration la régularité de cette approche.

En général, d'après le gouvernement, chacune de ses interventions doit être structurée de manière à éviter, jusqu'à un maximum d'ampleur possible, la favorisation d'acteurs particuliers du marché, à soutenir les forces du marché compétitif et à éviter le risque de les déstabiliser. Dans ce contexte, le gouvernement préférera normalement les interventions concernant la demande (c'est-à-dire, le soutien aux utilisateurs) à celles concernant l'offre (le soutien aux fournisseurs). Le gouvernement estime qu'en général une telle approche améliorera la compétition, car les acteurs du secteur privé entreront en concurrence dans le but de répondre aux demandes supplémentaires. Cela augmenterait également le coût-efficacité des interventions du gouvernement, car elles peuvent être mieux orientées dans le but de répondre aux besoins de chaque groupe social et des autres groupes visés (tels que les résidents à faible revenu).

Toutefois, il peut y avoir des cas où, en raison de la nature et de l'ampleur des concurrences spécifiques aux débouchés, les interventions du côté de la demande peuvent ne pas entraîner suffisamment « d'attraction » vers l'offre nécessaire. Cela peut, par exemple, se produire dans le cas où la demande entraînée par l'utilisateur final est trop éloignée de telles concurrences pour les débouchés (comme il peut l'être avec la connectivité internationale). Dans tous les cas, le gouvernement veillera à fonder ses interventions concernant la demande sur une analyse précise de l'impossibilité des approches du côté de la demande, à limiter de telles interventions à des mesures nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs, et à mettre en œuvre des sauvegardes qui conviennent afin d'éviter ou de minimiser tout impact sur le climat concurrentiel.

En même temps, le gouvernement comprend l'association de la taille de Vanuatu avec les conditions de débouchés plutôt prometteurs, comme décrit plus haut dans le présent document. Il accorde de l'importance à l'exploration et à la mise en œuvre des moyens de réduction des coûts de services en améliorant les économies d'échelle. À cet égard, en faisant attention de ne pas déstabiliser la concurrence équitable, durable et efficace dans le secteur des TIC, le gouvernement encouragera, favorisera et soutiendra :

- 1 la minimisation du morcellement du marché, en évitant la protection artificielle improductive des acteurs du marché et des obstacles à l'entrée sur le marché, qui pourrait encourager la fatuité des acteurs actuels du marché ;
- 2 la collaboration du secteur privé (et public) afin de réduire les coûts, y compris la participation des partis tiers dans l'apport des éléments d'infrastructure ou de services partagés, et le développement des installations neutres, telles que les points d'échange d'Internet.

Selon le gouvernement, l'objectif de promotion de la concurrence loyale et réelle, et l'objectif d'amélioration des économies d'échelle ne sont pas des compromis, mais, notamment dans le contexte vanuatais, un renforcement de chacun d'eux car

l'entrée et l'expansion du marché compétitif (au moins dans le cas le plus échéant) deviennent de plus en plus faisables et durables lorsque le prix de base est réduit.

Dans la mesure de sa participation dans le secteur des TIC, notamment dans le développement de ses propres infrastructures TIC (en particulier le réseau à large bande du gouvernement (RLBG)), le gouvernement adoptera la même approche telle que soulignée ci-dessus. À cet égard, le gouvernement est prêt à étudier l'achat des services de gros fournis par les prestataires de services autorisés, ainsi que l'utilisation partagée des installations de télécommunication au moment de l'expansion, de l'amélioration et du renforcement de son réseau.

Le gouvernement offrira également ses installations, infrastructures et services connexes pour utilisation, sur une base de gros, par le secteur privé en fonction d'une demande et faisabilité technique. De la même manière, il continuera et se lancera dans de nouveaux arrangements réciproques, ayant pour but de renforcer l'infrastructure nationale, qui bénéficieront les deux partis, tel qu'échanger des liens redondants afin d'améliorer la résilience des réseaux de télécommunication. Le gouvernement s'engagera dans les arrangements et les mettra en œuvre de manière équitable et non discriminatoire.

Dans le cas où les activités du gouvernement sont susceptibles de s'ingérer dans celles du secteur privé, notamment dans le cas de ses activités de vente en gros unidirectionnelle, le gouvernement prendra des mesures nécessaires pour éviter de déstabiliser la concurrence durable, équitable et efficace qui règne sur le marché. Le gouvernement s'assurera de : (a) mener ses activités de manière formelle, transparente, loyale, non discriminatoire et entièrement neutre ; (b) respecter le principe de fondation sur le coût en consultant non seulement ses propres coûts mais également ceux dont les acteurs efficaces du secteur privé peuvent atteindre ; (c) fixer ses tarifs de manière transparente ; et (d) publier des critères et procédures d'obtention d'accès à de tels infrastructures, installations et services. La sous-traitance de ces activités à un parti tiers peut également être étudiée en tant que mesure supplémentaire de précaution. D'après le gouvernement, de telle précaution sera en général suffisante afin de s'assurer que les activités du secteur privé ne soient pas déstabilisées inutilement. Dans tous les cas, le gouvernement évitera de mettre en œuvre les précautions qui ne favoriseront ou ne protégeront que certains des acteurs du marché.

L'expectative, y compris la fixation du prix basée sur les coûts, peut ne pas s'appliquer dans les cas où les activités du gouvernement ne pourront concurrencer les acteurs du secteur privé – ni à présent (par exemple, personne ne fournit de service similaire), ni à l'avenir (par exemple, tant qu'il n'y a pas d'investissement de la part du gouvernement dans l'infrastructure concernée, les acteurs privés ne pourront investir dans de pareille infrastructure). Dans ces cas, le gouvernement peut décider de subventionner le développement du marché, par exemple en subventionnant les services de gros. Le gouvernement s'assurera cependant que de telle subvention soit sans équivoque et transparente. En outre, de telles interventions doivent être examinées le cas échéant car les investissements du secteur privé et la concurrence pourraient être plus réalisables grâce à : (a) de nouvelles technologies et (b) la réussite des interventions du gouvernement. Cependant, le gouvernement veillera à effectuer des évaluations à des moments opportuns afin de réduire le risque d'une première intervention positive qui commence à étouffer le développement du marché.

Le gouvernement est conscient que ses achats de services, produits

et solutions TIC ont le potentiel d'influencer les activités du secteur privé, notamment en ce qui concerne l'échelle de ses achats. Dans ce contexte, le gouvernement confirme s'engager à jouer ce rôle comme tout autre grand consommateur raisonnable et prudent des produits ou services respectifs, tout en essayant de maximiser la valeur à long terme de son argent. D'après lui, ces méthodes de meilleures pratiques d'achat en tant que soumission concurrentielle représentent les meilleurs outils de réalisation de tels objectifs. Dans tous les cas, le gouvernement évitera des tâches ou distributions arbitraires de ses achats aux acteurs spécifiques du marché. Le cas échéant et sous réserve des dispositions de la présente Politique, le gouvernement évaluera le potentiel des options « construire » contre « acheter », de la même manière que tout autre utilisateur rationnel de services similaires ou tout autre acheteur de produit.

Le gouvernement est toutefois conscient qu'il doit veiller à effectuer ses achats de manière à ne pas perturber les changements des conditions du marché (tels qu'un changement de fournisseur de services qui constitue une grosse part du marché). Par conséquent, il cherchera des options pour réduire l'impact de ses soumissions sur le marché, en continuant à soutenir et bénéficier des activités du secteur entraînées par la puissance du marché.

Le gouvernement reconnaît que, dans certains cas, des « écumeurs à crème »⁵³ peuvent avoir des impacts négatifs sur la concurrence loyale. Il estime, cependant, que les obstacles directs ou indirects à l'entrée sur le marché ou à l'expansion de celui-ci pourraient représenter des moyens contre-productifs pour traiter ses abus, car ils permettront aux acteurs existants du marché de bénéficier d'une fatuité. Cette politique et ces instruments de régulation, en tant qu'obligation de couverture, peuvent traiter les effets négatifs de telles pratiques, en particulier lorsqu'ils sont associés avec les tâches relatives au spectre des radiofréquences, et avec une Politique d'accès universel (PAU) qui convient, notamment une qui est formulée selon les principes « payer ou jouer » (c'est-à-dire, demander à tous les détenteurs d'une licence à participer à la prestation de services aux utilisateurs moins aisés sur le plan financier, soit en investissant dans la prestation de tels services ou verser des liquides dans le fonds visant à subventionner de telle prestation).

Le gouvernement reconnaît le potentiel, qui est en même temps un défi, de l'internationalisation (et notamment la régionalisation) des marchés des TIC dans le cadre de l'amélioration des économies d'échelle. Plusieurs régions en développement ont rencontré de telle tendance. Actuellement, le Pacifique semble se laisser distancer dans ce processus, mais le potentiel que représentent de tels développements, notamment pour les acteurs du secteur privé, l'oblige à se rattraper petit à petit.

L'internationalisation (en particulier la régionalisation) des marchés des TIC a le potentiel d'offrir l'accès à des expertises internationales, à de nouvelles technologies, à de nouveaux services et à des coûts moins élevés. Les économies d'échelle, motivées par ce processus, ont le potentiel de rendre plus solides et plus ingénieux les concurrents régionaux et d'améliorer le paysage concurrentiel en rendant plus viables les marchés nationaux à plusieurs acteurs.

Toutefois, le gouvernement reconnaît également les défis éventuels que

⁵³ Une « écumeur à crème » est une pratique d'offre de services uniquement aux consommateurs de grande valeur mais à faible prix de revient, en évitant des investissements nécessaires pour servir les moins avantageux.

peuvent entraîner la régionalisation et l'internationalisation des marchés des TIC, notamment aux décideurs nationaux et aux régulateurs qui sont condamnés par les limites de leur compétence. Les acteurs locaux du secteur privé, ainsi que les acteurs régionaux à faible prix de revient, peuvent également rencontrer des défis s'ils n'arrivent pas à trouver de réponse efficace à de plus grandes capacités et expertises.

Bien que l'adoption de la régionalisation puisse sembler avoir des effets négatifs sur les emplois et entreprises locaux, le gouvernement ne croit pas qu'une protection artificielle des acteurs locaux du secteur des TIC soit une réponse qui convient. Une telle protection pourrait entraîner l'augmentation des prix, empêcher des nouveautés et limiter les offres de services et produits TIC, qui représentent des contributions essentielles au développement socioéconomique général. Une approche basée sur le protectionnisme ne sera pas non plus viable, car les partenaires régionaux adoptent des marchés de plus en plus ouverts. L'ouverture précoce et efficace du marché des télécommunications démontre que Vanuatu se tient prêt à bénéficier de cette adoption, plutôt que de résister au changement. Cependant, le gouvernement tient à utiliser la même approche dans la régionalisation et l'internationalisation des marchés des TIC.

Par conséquent, le gouvernement s'engage, notamment via une collaboration améliorée aussi bien avec ses partenaires régionaux et internationaux qu'avec des organisations régionales et internationales, à développer et mettre en œuvre des solutions efficaces dans le but de recevoir les avantages de la régionalisation et l'internationalisation, tout en apportant des réponses qui conviennent aux défis entraînés par ces processus.

« Resserrer les actifs » et « réfléchir à un produit meilleur »

Les conditions stimulantes du marché obligent le pays à étudier des pistes pour minimiser les coûts et maximiser l'utilisation efficace des investissements dans les TIC – non seulement pour les parties prenantes individuelles, mais pour la nation toute entière. Cela ne concerne pas uniquement l'abordabilité insignifiante aux TIC. Dans plusieurs cas, il est important de dépasser le seuil de la faisabilité. De même, il est question de savoir si une grande majorité de la population de Vanuatu aura accès du tout aux TIC.

Dans le contexte ci-dessus, le gouvernement est conscient que l'accès aux TIC pourrait être répandu de manière significative par l'amélioration de l'utilisation des infrastructures et installations existantes, y compris les premières installations mises en place pour satisfaire les besoins ou entités particuliers (par exemple, pour connecter les institutions éducatives ou bancaires particulières). Par conséquent, le gouvernement encouragera, notamment dans les régions les plus éloignées, le remplacement d'une utilisation exclusive des installations TIC par une approche « locataire-clé » par laquelle un premier utilisateur de ces installations autorise et, le cas échéant, favorise et participe de manière active à l'utilisation de ces installations, infrastructures et services afin de satisfaire les autres besoins actuels et éventuels qui existent dans de telles régions et communautés. Cela s'appliquera non seulement aux infrastructures TIC en tant que telles, mais également aux infrastructures de soutien (comme l'électricité, y compris la fixation d'un prix des dispositifs auxquels ont accès les utilisateurs finaux).

D'après le gouvernement, il est également important de tenir sciemment compte du potentiel des effets positifs assez répandus des projets de développement des TIC qu'on pourrait envisager en premier lieu pour satisfaire les besoins plutôt restreints. Les défis liés aux coûts à Vanuatu entraînent l'inaccessibilité et l'inefficacité de satisfaction aux besoins, séparément sans maximisation de l'utilisation mixte des installations TIC.

Par exemple, les politiques compétentes de marchés publics dont le but essentiel consiste à satisfaire les besoins du gouvernement en matière des TIC, peut être un outil efficace d'encouragement du secteur privé à l'établissement des infrastructures TIC dans les régions que le secteur privé considérerait autrement comme non viable sur le plan économique, mais qui pourrait être intéressant dans le cadre d'occasion commerciale plus large.

En outre, les projets d'expansion des TIC vers des installations particulières dans des régions spécifiques, doivent tenir compte du potentiel de servir les besoins plus généraux dans les communautés respectives. Dans ce contexte, le gouvernement a, de manière spécifique, identifié le potentiel des écoles de servir également de centres d'information, d'apprentissage et de communication pour les communautés.

Toutefois, le gouvernement reconnaît que l'approche décrite ci-dessus pourrait entraîner l'augmentation des coûts de projets individuels de déploiement des TIC, si ces projets sont évalués séparément. Cependant, il favorisera l'inclusion des considérations d'un « produit meilleur », y compris le potentiel des externalités positives des TIC, en évaluant les coûts et les avantages des approches d'achat différentes, ainsi que des programmes, projets et initiatives spécifiques.

Le gouvernement emploiera un cadre de plusieurs parties prenantes et secteurs pour promouvoir ce susmentionné. Il encouragera en particulier les partenaires au développement à soutenir cette approche.



Il est également important de tenir sciemment compte du potentiel des effets positifs assez répandus des projets de développement des TIC qu'on pourrait envisager en premier lieu pour satisfaire les besoins plutôt restreints. »

Démarrage du développement durable

Le gouvernement, le cas échéant, veillera à ce que ses interventions de politique soient limitées dans le temps, et que les ressources TIC nécessaires à chaque politique soient utilisées essentiellement pour les interventions de stimulation de développement qui peuvent être reprises et poursuivies par d'autres parties prenantes, en particulier le secteur privé. D'après lui, une telle approche est importante dans un contexte de contraintes en matière de ressources financières et humaines et de multitude de priorités. En général, le gouvernement veillera à ce que ses interventions en matière de politique (notamment celles liées aux TIC) soient limitées dans le temps et contiennent une stratégie précise de sortie.

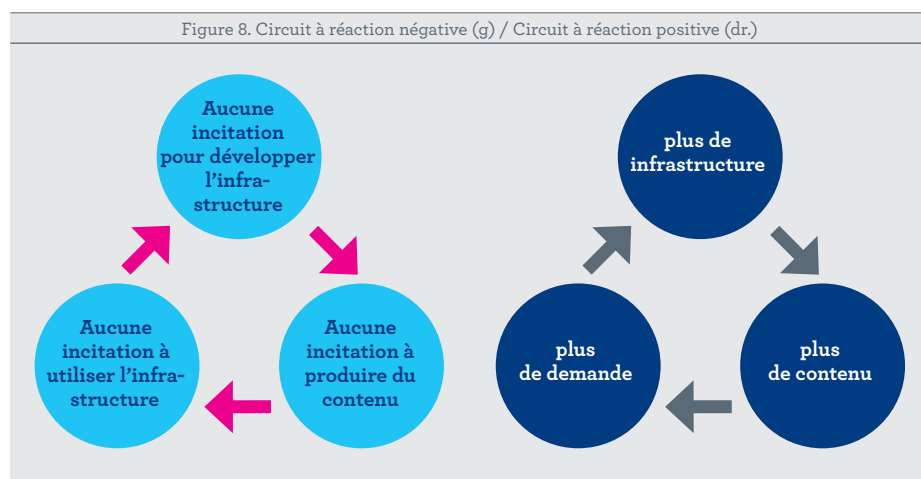
Le gouvernement a remarqué qu'une telle approche convient spécifiquement au secteur des TIC. Les éléments interdépendants de l'écosystème TIC, notamment les infrastructures, les applications (contenu), ainsi que les services,

les dispositifs et les utilisateurs, posent énormément de problèmes au démarrage d'un développement, mais, une fois que ce dernier est démarré, ils apportent du soutien à l'auto-génération de sa croissance. Les figures simplifiées 8 et 9 ci-dessous le démontrent clairement.

Subsidiarité, possession et motivation des parties prenantes

D'après le gouvernement, tandis qu'une politique nationale globale est nécessaire à l'orientation de toutes les parties prenantes et à la coordination de leurs actions, ce sont les parties prenantes qui : (a) détiennent les compétences directes dans chaque domaine de question visée dont les TIC entraîneront (parties prenantes concernées), et/ou (b) sont en bonne position (y compris du point de vue géographique) pour traiter les questions soulevées et s'occuper des personnes affectées ou seront vraisemblablement celles qui seront touchées par les actions spécifiques (parties prenantes locales) – elles sont les mieux placées pour identifier les actions, les modalités et les moyens nécessaires qui conviennent mieux à la réalisation des objectifs de politique et à la mise en œuvre des initiatives respectives, de manière efficace et adaptée à l'environnement local⁵⁴. Cependant, le gouvernement estime que, le cas échéant, ces parties prenantes doivent prendre des décisions et mener des actions nécessaires à la mise en œuvre de la Politique. L'autorité centrale doit seulement exécuter les tâches qui ne peuvent pas être effectuées efficacement à un niveau plus immédiat ou local⁵⁵. Les actions plus regroupées à un niveau (y compris le niveau national) ne doivent être prises en compte que si elles apportent une valeur spécifique et considérable (par exemple, en autorisant les synergies par le biais de la coordination des parties prenantes).

En tenant compte d'une expérience locale et internationale, le gouvernement estime qu'une mise en œuvre réussie des interventions de politique nécessite les parties prenantes concernées et/ou locales à en prendre possession et mener des



⁵⁴ Comme exemple de zone spécifique dans laquelle les décisions doivent être prises par la plupart des parties prenantes compétentes locales concernées, les limites au contenu électronique, disponible via les outils TIC, à offrir aux étudiants dans les écoles.

⁵⁵ C'est la définition de 'subsidiarité', telle qu'apporter par le dictionnaire.

projets. Pour réaliser cela, ces parties intéressées doivent : (a) avoir un intérêt précis dans les résultats des interventions respectives de politique (y compris en termes aussi bien de résultats ultimes que de résultats de réputation (y compris l'attestation de réussite)); (b) apporter une contribution considérable au projet respectif (et, jusqu'à une mesure raisonnable, s'occuper des incertitudes liées au projet); et (c) avoir une grande liberté et capable de rester très discret dans la mise en œuvre des actions.

La possession par les parties prenantes et la motivation ne sont pas des objectifs en elles-mêmes. Ce sont des outils de réalisation des objectifs de la présente Politique en général et des interventions spécifiques de politique en particulier. D'après le gouvernement, les attentes précises et sensées orientées vers le résultat et/ou les engagements de mise en pratique des parties prenantes représentent un mécanisme qui convient à la réalisation d'un alignement entre les actions des parties intéressées et les objectifs de politique, et en même temps ils offrent un environnement qui facilite la possession et la motivation des parties prenantes.

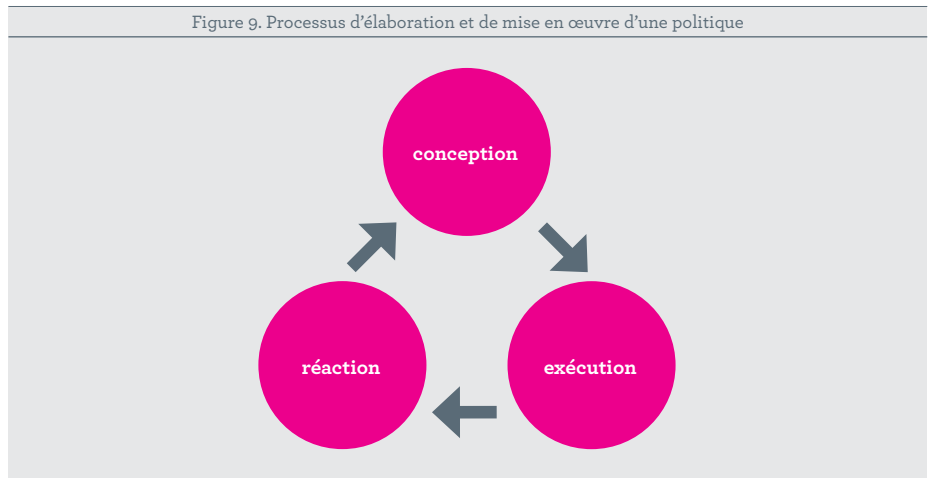
Dans le contexte de cette section, le gouvernement tient compte en particulier de l'importance des communautés locales qui mettent en œuvre les projets au niveau local. Le soutien des communautés locales est une condition préalable importante pour une mise en œuvre réussie de ces projets. Tandis que les parties intéressées locales sont mieux placées pour identifier la meilleure façon d'obtenir et de démontrer ce soutien, le gouvernement encouragera une confiance aux organisations communautaires existantes de toute forme, y compris le système de chefferie, les communautés religieuses et les conseils d'établissement.

Le gouvernement reconnaît que, même si des efforts sont effectués pour créer un environnement favorable au critère ci-dessus, certaines parties prenantes n'auront pas la même possession et motivation. En plus, la capacité de différentes parties prenantes à mettre en œuvre les projets spécifiques différera également. Par conséquent, notamment dans ce contexte de possibilités abondantes d'action qui pourront contribuer à l'objectif général de la présente Politique, le gouvernement considère que les véritables niveaux de possession et de motivation, ainsi que le niveau de préparation et la capacité des parties prenantes représentent des facteurs importants dans la prise de décision sur les priorités des initiatives. Le gouvernement se servira des mécanismes qui conviennent, y compris les processus d'application compétitive, dans le but de les identifier et les évaluer.

Les exigences raisonnables des parties intéressées de démontrer la capacité (y compris le soutien extérieur nécessaire) à mettre en œuvre les initiatives spécifiques, avant de se faire confier cette mise en œuvre, ne sera normalement pas considérée comme une violation à une exigence pour que cette partie prenante s'offre une importante liberté et discrétion.

Nonobstant ce susmentionné, le gouvernement considère que les parties prenantes locales concernées doivent être suffisamment soutenues dans le but d'exercer efficacement leurs fonctions stipulées dans cette section. Cependant, le gouvernement créera, soutiendra et/ou favorisera un milieu favorable et adéquat qui comprendront des éléments tels que les réseaux de soutien au pairs (le cas échéant, soutenus par des experts) et d'autres formes de partage de meilleures pratiques; les initiatives de sensibilisation, d'éducation et d'amélioration des capacités; l'orientation, le mentorat et le conseil; la coordination, la base centrale de connaissance et, le cas échéant, les services centralisés (tels que le marketing ou un marché de solutions) qui favoriseront des synergies adéquates; ainsi que le

Figure 9. Processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique



suivi et l'évaluation en tant que base d'apprentissage et de feedback. Dans certains cas, des mesures techniques spécifiques doivent être mises à disposition dans le but de soutenir les décisions prises au niveau local ou par d'autres intéressées⁵⁶.

Politique en tant que processus

Le gouvernement constate que l'élaboration d'une politique n'est pas un exercice ponctuel. La complexité des systèmes qui affecte le développement des TIC signifie qu'il est impossible d'identifier et de traiter tous les risques et autres facteurs – ce qui affecte, en avance, la réussite des outils de politique choisis et de la mise en œuvre de la politique. Une conception de politique à l'abri du vieillissement est un objectif qui est impossible à atteindre. Cependant, d'après le gouvernement, il est important de mettre en place des systèmes et processus qui veilleront à une adaptabilité constante de la Politique. La façon de réaliser cela est de s'assurer que la conception et la mise en œuvre de la politique ne soient pas traitées comme des activités distinctes, mais font partie d'un processus cohésif contenant des circuits à réaction (comme le démontre la figure ci-dessous).

Le gouvernement incorporera l'approche ci-dessus dans les systèmes et processus de gouvernance du développement des TIC. Dans ce contexte, le gouvernement reconnaît l'importance d'un cadre significatif de suivi et d'évaluation, qui sera fondé sur des cibles précises et évaluées selon les indicateurs « SMART » (qui signifie *specific, measurable, attainable, relevant, et time-bound*⁵⁷) et appuyé par un cadre adéquat de statistiques et de compte rendu. Ce cadre de suivi et d'évaluation apportera régulièrement du feedback qui sera utile à l'amélioration du progrès envers la réalisation des objectifs de la présente Politique.

Le gouvernement reconnaît que certaines interventions de politique ne seront

⁵⁶ Par exemple, la mise en œuvre des décisions sur le contenu électronique, qui sera et peut être accessible dans les écoles, peut avoir besoin du soutien des mesures techniques qui conviennent (ex. les systèmes adéquats de gestion du contenu).

⁵⁷ United Nations Joint Inspection Unit (2004). Rapport : *Mise en œuvre de la gestion fondée sur les résultats au sein des organisations des Nations Unies*.

pas réussies. Il se servira du mécanisme d'élaboration et de mise en œuvre décrit ci-dessus pour identifier et accepter des échecs, tenir compte des leçons tirées et des soutiens irréguliers qui ont entraîné l'échec des interventions de politique, à moins d'un énorme potentiel pour qu'une nouvelle conception importante puisse apporter des améliorations significatives.

Intégration dans « travailler comme d'habitude »

Tel que mentionné ci-dessus, le gouvernement estime que les TIC ne doivent pas être une fin en soi, mais doivent appuyer les activités des parties prenantes dans tous les aspects du développement socioéconomique. Pour réaliser cela, l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique TIC doivent faire partie intégrante de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques dans les domaines respectifs du secteur de politique. Les politiques TIC ne doivent pas former des activités de politique autonomes et distinctes, détachées des objectifs généraux des secteurs respectifs. De la même manière, les activités de développement des TIC, y compris leur élaboration et mise en œuvre, doivent, le cas échéant, respecter les cadres et structures existants institutionnels, politiques, de l'administration publique, fondés sur la coutume, communautaires, religieux, de la société civile, ainsi que des cadres et structures similaires. L'engagement des parties prenantes et des communautés doit, le cas échéant, être mené par l'intermédiaire des systèmes communautaires existants (par exemple, les systèmes de chefferie, les communautés et institutions religieuses, les conseils d'établissement), plutôt que d'établir des cadres spécifiques aux TIC.

Dans le contexte ci-dessus, le but du gouvernement consiste à s'assurer que les objectifs et activités du développement des TIC soient entièrement incorporés (et soutenus dans leur mise en œuvre) dans les plans organisationnels et les plans d'activités respectifs des ministères et services gouvernementaux, et entités constitutionnelles et de droit public ; menés par les organismes respectifs, et appuyés par leur budget général. Le gouvernement reconnaît que les politiques spécifiques relatives au développement et à l'utilisation des TIC, en ce qui concerne les secteurs spécifique⁵⁸ sont des instruments utiles à la réalisation des objectifs de la présente Politique. Cependant, l'élaboration des politiques TIC spécifiques à chaque secteur doit essentiellement être utilisée comme un outil d'orientation à la réflexion des décideurs et développeurs de chaque secteur. Les objectifs et stratégies de résultats doivent être incorporés dans la planification générale de la politique sectorielle et dans les cadres de mise en œuvre (tels que les politiques globales, les stratégies, les plans organisationnels et d'activités, les cadres de dépense et de budget).

Dans le temps, il pourrait être justifiable ou même préférable de concevoir des programmes financiers ou similaires d'encouragement spécifiques aux initiatives de développement des TIC. Cependant, le gouvernement se servira, le cas échéant, de ces programmes et projets essentiellement pour enquêter, démontrer et/ou tester l'adéquation de certaines approches à la réalisation des objectifs spécifiques de développement. Une fois que les concepts sont prouvés, ils doivent, en général, être intégrés dans les programmes génériques de développement sectoriel, administrés par les entités (ministères et services gouvernementaux,

⁵⁸ Par exemple, les TIC dans le secteur de la santé et de l'agriculture, et autres politiques similaires.

entités constitutionnelles et de droit public, entreprises publiques, etc.) qui sont responsables des secteurs respectifs.

Le gouvernement reconnaît la valeur des initiatives pilotes, des modèles de démonstration et des autres initiatives similaires, qui pourront informer la pensée politique, démontrer le potentiel des outils TIC aux intéressés et fournir des modèles et/ou leçons d’approches politiques pouvant être mises en pratique à un niveau plus large. Le gouvernement soutiendra de telles initiatives, vivement qu’elles rentrent dans le cadre des objectifs généraux de la présente Politique, qui sont limitées dans le temps, dans leur échelle et portée, qui impliquent les parties prenantes compétentes (en particulier, les ministères et services gouvernementaux responsables des politiques sectorielles respectives), et qui contiennent une stratégie sur la façon dont de telles initiatives informeront les politiques ou seront incorporées dans le processus général de ces dernières. Le gouvernement aidera à établir un mécanisme (y compris un fonds) d’instigation et de soutien à de telles initiatives (comme complément et non comme remplacement aux instruments généraux de formulation, de mise en œuvre et de financement des politiques sectorielles). Dans tous les cas, la participation efficace des décideurs et développeurs de politique spécifique à un secteur (dont le premier rôle revient à eux, ou ils ont une forte implication, dans la conception et la mise en œuvre de telles initiatives) sera une condition pour procéder à de telles initiatives.

Principalement, le BCSIG gèrera, coordonnera, soutiendra et guidera les programmes, projets, initiatives ou éléments de la sorte liés aux TIC, sans discréditer la possession et le leadership assurés par les parties intéressées. Dans le cas où la conception ou la mise en œuvre centralisée de tels programmes, projets ou initiatives sont requises, il sera toujours important de veiller à l’engagement des parties intéressées à l’utilisation (et au maintien si possible) des résultats de ces initiatives, ainsi que d’éviter la déstabilisation à long terme de la possession des parties prenantes.

Développement équitable et socialement inclusif

Il est important que le développement motivé par les TIC bénéficie tous les groupes de la société, y compris, en particulier, les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes à revenu faible, et les infirmes. Toutefois, le niveau global d’accès et d’utilisation des TIC au sein de tous les groupes sociaux est actuellement très faible. Par conséquent, le gouvernement estime pragmatique, notamment à ce stade, de se concentrer tout d’abord sur les programmes et initiatives de soutien à la contribution des TIC au développement socioéconomique général, plutôt que sur les programmes à cible spécifique.

En premier lieu, le gouvernement compte se concentrer sur les gains absolus provenant de l’accroissement de l’utilisation des TIC, plutôt que de se concentrer spécifiquement à des gains relatifs pour les groupes sociaux spécifiques. De tel développement général entraînera de gros progrès socioéconomiques dans le pays, et facilitera l’identification des écarts dans le développement, qui seront ensuite traités de manière spécifique par des approches plus ciblées. Cela est également conforme aux observations internationales qui reconnaissent que les groupes marginalisés sont le plus souvent servis par l’intermédiaire des

« interventions générales non ciblées » plutôt que des « efforts ciblés »⁵⁹.

Nonobstant ce susmentionné, le gouvernement s'engage à rester vigilant dans le suivi des objectifs de développement chez tous les groupes sociaux, afin que les écarts dans le développement soient identifiés et traités avant qu'ils ne divisent, de manière significative, le développement – ce qui pourra sérieusement désavantager certains groupes sociaux. En outre, le gouvernement reconnaît l'importance d'inclure tous les groupes sociaux en tant que bénéficiaires des initiatives génériques de développement. De manière fréquente, les objectifs de développement plus inclusifs et équitables seront réalisés sans trop augmenter les coûts ou la complexité des initiatives respectives, mais en s'assurant simplement que le concept et la façon de mise en œuvre de ces initiatives tiennent compte des défis rencontrés par les différents groupes⁶⁰. Dans ce contexte, le cas échéant, le gouvernement favorisera la disponibilité et l'usage des biens, services, équipements et installations liés aux TIC et conçus de manière universelle, tel que requis par l'article 4.1).f) de la Convention sur les droits des personnes infirmes⁶¹.

Devenir un membre responsable de la communauté internationale et régionale

Le gouvernement estime que, en réalisant les objectifs de la présente Politique, il est important pour le pays de tenir compte de ses engagements internationaux et régionaux, y compris ses droits et son rôle en tant que membre des organisations telles que l'Union internationale des télécommunications, la Télécommunauté Asie-Pacifique, l'Organisation Commonwealth des télécommunications, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation, la science et la culture. Vanuatu ne visera pas seulement la mise en œuvre efficace de ses obligations actuelles, mais prendra également d'autres engagements nécessaires à un membre de la communauté internationale, et il les observera.

Dans la mesure du possible, Vanuatu veillera à jouer un rôle actif et constructif dans des organisations internationales et régionales, y compris celles énumérées ci-dessus, ainsi que dans des forums et processus internationaux et régionaux, tels que le Forum de gouvernance de l'Internet, le Sommet international sur le processus de la Société de l'information, et le Comité consultatif national de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. Dans le cadre de la prise de décision sur les priorités et la portée de sa participation internationale et régionale, le gouvernement tiendra compte des priorités

⁵⁹ Le groupe indépendant d'évaluation / le groupe de la Banque mondiale (2011). *Saisir la technologie pour le développement. Une évaluation des activités du groupe de la Banque mondiale sur les technologies de l'information et des communications.*

⁶⁰ Par exemple, passer d'une équipe de personnel du Téléc centre de Rensarie, uniquement composée d'hommes à l'origine, à une équipe mixte composée non seulement d'hommes mais aussi de femmes et filles qui bénéficient également des services offerts par les installations.

⁶¹ L'article 2 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes infirmes définit la conception universelle comme « la conception des produits, environnements, programmes et services qui peuvent être utilisés par toutes les personnes, dans la mesure du possible, sans avoir besoin d'adapter ou de spécialiser la conception. La « conception universelle » ne doit pas exclure les accessoires fonctionnels pour des groupes particuliers de personnes infirmes, le cas échéant. »

nationales, des ressources humaines et financières disponibles, ainsi que des coûts et avantages de cette participation.

Dans le contexte ci-dessus, Vanuatu veillera, sans porter préjudice à sa souveraineté, à coordonner étroitement ses actions et positions avec ses partenaires régionaux, notamment au sein de la région mélanésienne, et également dans la région du Pacifique Sud et dans le Pacifique en général, ainsi qu'avec ses partenaires au développement.

En outre, le gouvernement reconnaît la valeur des leçons tirées des expériences des autres pays, notamment les pays qui partagent les mêmes caractéristiques. Il tient également compte des synergies et du rapport coût-efficacité, qui peuvent être réalisés par le biais de la conception et de la mise en œuvre ou de la promotion de certaines initiatives au niveau régional ou international. Cependant, il veillera à collaborer de manière active avec ses partenaires régionaux et internationaux dans le cas où cette collaboration contribue à la réalisation des objectifs généraux de la présente Politique.

En prenant et mettant en œuvre des engagements internationaux, ou autrement en exerçant ses droits et responsabilités, le gouvernement tiendra compte de l'habileté, la capacité et le temps raisonnables nécessaires au pays pour accomplir ses engagements de manière durable sans limiter le développement socioéconomique. Des périodes de transition qui conviennent, ainsi que la compréhension et le soutien des partenaires au développement et des autres partenaires internationaux, seront sollicités pour la mise en œuvre d'une telle approche.

Classer les priorités par ordre de priorité

Étant donné le niveau de la disponibilité et de l'utilisation actuelle des TIC, et un potentiel de la contribution au développement socioéconomique de l'accroissement d'adoption des TIC, le gouvernement peut identifier une longue liste d'activités importantes dans ce domaine. Toutefois, le gouvernement apprécie également les limites en ce qui concerne les ressources financières et humaines, et surtout, son programme et projet sur la capacité de gestion. Par conséquent, le gouvernement veillera à identifier et travailler sur un nombre raisonnables de priorités. En général, les critères exposés dans la Section IV de la présente Politique seront utilisés pour identifier ces priorités.

Le gouvernement reconnaît qu'une utilisation efficace des ressources et la réalisation des résultats tangibles demandent des efforts constants dans le temps. Par conséquent, il veillera à ce que ses priorités soient stables. Toutefois, en raison de la nature extrêmement dynamique du secteur des TIC, une réévaluation périodique de ces priorités serait nécessaire.

Toutefois, ce susmentionné ne doit pas être interprété comme une restriction aux autres parties prenantes à effectuer des activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif général de la présente Politique et à se conformer à ses principes. En outre, dans le cas où les ministères et services gouvernementaux d'un secteur spécifique possèdent des ressources nécessaires à la mise en œuvre des initiatives qui contribuent à la réalisation de l'objectif général de la présente Politique, sans avoir besoin de dépendre des ressources spéciales provenant du gouvernement central allouées dans le but de mettre en œuvre cette Politique, cette dernière ne doit pas être interprétée comme un empêchement de ces ministères et services gouvernementaux à mettre en œuvre de telles initiatives.

Toutefois, ces ministères et services gouvernementaux doivent veiller à ce que leurs initiatives respectent les principes de cette Politique et ne réfutent pas ces initiatives qui sont sinon mises en œuvre dans le cadre de ces premières.

Utilisation des outils adéquats

Le gouvernement reconnaît que, en plus des outils comme les lois, règlements et leur application, dont le gouvernement utilise traditionnellement pour effectuer la mise en œuvre des politiques, la mise en œuvre de la présente Politique peut également se réaliser ou être influencée par :

- 1 l'information et l'orientation des parties prenantes ;
- 2 l'éducation ;
- 3 la coordination ;
- 4 la promotion, l'encouragement et la favorisation ;
- 5 l'inspiration ;
- 6 l'usage des politiques et du pouvoir d'achat ;
- 7 la conception et la mise en œuvre des cadres de taxe et de douane ;
- 8 le financement et l'enquête sur les entités et projets ;
- 9 la mise en œuvre directe des initiatives et projets spécifiques ;
- 10 l'utilisation des autres outils qui encouragent, motivent ou guident les parties intéressées à contribuer à la réalisation de l'objectif général de la présente Politique.

Le gouvernement prend également en considération des approches, telles que les autorégulations et co-réglementations, ainsi que leur potentiel de réalisation, de manière efficace, des objectifs de la présente Politique, et leur potentiel économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Politique, le gouvernement se servira d'une série d'outils qui conviennent aux buts et initiatives spécifiques, qui demandent moins d'interventions, qui sont efficaces, économiques, plus durables, qui correspondent plus aux approches exposées dans la présente Politique, et qui maximiseront les bénéfices à long terme des initiatives respectives.

Opérationnalisation de la mise en œuvre de la présente Politique

La responsabilité de la mise en œuvre de la présente Politique repose sur :

- 1 Premier ministre** qui est ministre délégué des TIC et télécommunications ;
- 2 Le Comité national multipartite du développement des TIC**, qui sera créé et présidé par le l'Honorable Premier ministre. Ce Comité aura pour fonction principale de veiller à d'avantage de développement et à la coordination de la mise en œuvre de la présente Politique. Le Comité aura le droit de créer des groupes de travail et de consultation qui l'aideront dans son travail et qui mèneront d'autres actions nécessaires ou utiles afin de réaliser les objectifs de la présente Politique ;
- 3 Le Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (BCSIG)**, qui soutiendra l'Honorable Premier ministre qui est ministre délégué des TIC et télécommunications, dans ses fonctions, puis assurera le secrétariat du Comité afin de faciliter son travail. Le BCSIG soutiendra également les parties prenantes dans leurs efforts de mise en œuvre de la présente Politique ;
- 4 Le Régulateur des télécommunications et radiocommunications (RTR)** qui assurera aussi bien la régulation du secteur que la mise en œuvre des initiatives de développement des TIC prises par des organismes spécifiques, en particulier dans le cas où les ministères et services gouvernementaux du secteur ne pourront pas effectuer une telle mise en œuvre de manière efficace ;
- 5 Les ministères et services gouvernementaux, les entités constitutionnelles et de droit public et d'autres parties prenantes responsables**, chargés de la mise en œuvre de la présente Politique dans leur domaine respectif.

En vue de mettre en œuvre la présente Politique, le gouvernement adoptera une approche pragmatique basée sur les principes de gestion fondée sur les résultats, et soutenue par :

- 1 la liste consolidée des stratégies** de mise en œuvre des priorités spécifiques exposée dans la présente Politique, qui spécifiera également les ministères et services gouvernementaux responsables et de soutien, les entités constitutionnelles ou de droit public, et, le cas échéant, les autres parties prenantes ; la liste sera avant tout être approuvée par le Conseil des ministres ; toutefois, ce sera le Comité national du développement des TIC qui aura le pouvoir de la mettre à jour ;
- 2 le plan de mise en œuvre** basé sur la liste consolidée des stratégies et sur les soumissions suite et après des consultations avec les parties prenantes responsables de la mise en œuvre des stratégies spécifiques,

inclura également les résultats des activités spécifiques et les échéances de la mise en œuvre de ces stratégies, les indicateurs clés de rendement (y compris les cibles), ainsi que les risques connexes et les stratégies de leur mitigation ; le plan de mise en œuvre sera approuvé et mis à jour par le Comité national du développement des TIC ; le plan de mise en œuvre de la liste consolidée initiale des stratégies doit être approuvé dans les 3 mois à compter de l'adoption de la présente Politique ; le gouvernement veille à ce que ce plan couvre une période de 5 ans ;

- 3 **les politiques et/ou stratégies spécifiques aux questions et au secteur**, qui traiteront en détail chaque aspect de la mise en œuvre de la présente Politique⁶² ; ces politiques, dans la mesure où elles rentrent dans le cadre de la portée de la présente Politique, doivent être approuvées par le Comité national du développement des TIC et, si nécessaire, par les lois spécifiques approuvées par le Conseil des ministres ;
- 4 **les plans organisationnels et d'activités, les cadres de dépense et de budget** des ministères et services gouvernementaux du secteur, et les plans similaires et budgets des entités constitutionnelles et de droit public, et des autres parties prenantes.

Dans la mesure où le fonds public est requis pour mettre en œuvre la présente Politique, ce financement doit provenir du :

- 1 **fonds des parties prenantes respectives, y compris les budgets réguliers** des ministères et services gouvernementaux respectifs, ainsi que des entités constitutionnelles et de droit public ;
- 2 **fonds du développement des TIC**, qui servira essentiellement de fonds de démarrage pour les initiatives couvertes par la présente Politique, y compris les approches de pilotage et d'essai de politique et la création des modèles de démonstration, qui seront incorporées par la suite dans les programmes génériques des ministères et services gouvernementaux ; ce fonds peut être géré selon le cadre applicable à la Politique d'accès universel, sans restriction à son utilisation, tel que prévu par les articles 17.1), 18.1) et 19.3) de la Loi N°30 de 2009 relative à la régulation des télécommunications et radiocommunications ;
- 3 **fonds de la Politique d'accès universel**, prévu et administré en vertu de l'article 19 de la Loi N°30 de 2009 relative à la régulation des télécommunications et radiocommunications.

L'aide des partenaires au développement et des organisations régionales et internationales sera sollicitée afin de financer la mise en œuvre de la présente Politique. En outre, en conformité avec les principes de collaboration de plusieurs parties prenantes, le gouvernement veillera à entrer en partenariat avec des organisations publiques, privées, à but non lucratif et bénévoles, locales régionales et internationales, y compris des sociétés multinationales et des organisations régionales et internationales de la société civile (telles que la Charte des îles du Pacifique pour la Société de l'Internet), dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Politique. Le gouvernement autorisera et favorisera de tels partenariats, y compris l'acceptation et l'encouragement des contributions (comme celles ciblées)

⁶² Par exemple, la Politique d'accès universel, la Politique de cybersécurité, etc.

au fonds du développement des TIC et au fonds de la Politique d'accès universel.

Dans le cas où les différentes organisations cherchent à concevoir et/ou mettre en œuvre leurs propres programmes, projets et initiatives qui rentent dans la portée de la présente Politique, le gouvernement encouragera et facilitera la coordination de cette conception et mise en œuvre par des activités prévues en vertu de la présente Politique. Il facilitera également la promotion de l'application des principes et approches de la présente Politique à ces programmes, projets et initiatives.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du Comité national du développement des TIC, élaborera un cadre efficace de suivi et d'évaluation, basé sur les principes de gestion fondée sur les résultats et soutenu par un cadre adéquat des statistiques et de compte rendu, dans le but de suivre la réussite de la mise en œuvre de la présente Politique, de comparer les accomplissements au progrès effectués dans les autres compétences similaires, et d'apporter des informations nécessaires à l'ajustement ou la révision de la présente Politique ou des stratégies spécifiques qui y sont incluses.

Le Comité national du développement des TIC doit établir et soumettre au Conseil des ministres un rapport annuel sur la mise en œuvre de la présente Politique dans les 3 mois qui suivent chaque anniversaire de son adoption.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du Comité national du développement des TIC et du BCSIG, veillera à ce que les parties prenantes internationales et locales, ainsi que le public en général, soient bien informés de la présente Politique, de ses avantages, du progrès envers sa mise en œuvre, et des possibilités de contribution à son développement et à sa mise en œuvre. De la même manière, il fera en sorte de reconnaître et présenter les réalisations du secteur de développement. Le gouvernement encouragera également la recherche nécessaire à de plus amples développements et à la mise en œuvre de la présente Politique.

Le cas échéant, la structure organisationnelle de la mise en œuvre de la présente Politique sera soutenue par les lois compétentes, les décisions du Conseil des ministres, des accords d'entente et d'autres instruments compétents.

Dispositions finales

Compte tenu des développements rapides dans le secteur des TIC, le gouvernement, avec l'aide du Comité national du développement des TIC, veillera à ce que la présente Politique soit suffisamment mise à jour. En général, le gouvernement veillera à examiner et, dans le cas échéant, à réviser la présente Politique dans les 5 ans à compter de son adoption.

La présente Politique annule et remplace l'énoncée de politique de 2009 sur les télécommunications.

Annexe A

Sélection des priorités de la Politique

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socioéconomique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

1. Accès aux TIC dans le secteur de l'éducation

Actuellement, très peu d'étudiants ont accès aux TIC et sont en mesure de les utiliser : 5 pour cent d'étudiants ont accès à l'Internet et 4 pour cent ont des connaissances en informatique. Le nombre d'élèves par ordinateur s'élève à 205, et seulement 6 pour cent d'écoles ont accès à l'Internet avec seulement environ un pour cent d'écoles qui ont accès au réseau à large bande^{A1}. D'après des entrevues avec les intervenants, l'accessibilité est un enjeu majeur. Une conception d'interventions spécifiques visant à élargir l'accès aux TIC doit toutefois veiller à ce qu'elles ne s'étendent pas au-delà de ce qui est nécessaire pour catalyser la fourniture d'un tel accès, avec une préférence de l'offre privée de ces outils et services TIC. En outre, le développement et la distribution de matériel pédagogique d'appui au programme national a été principalement une fonction du ministère de l'Éducation.

D'après l'Institut de Statistique de l'UNESCO, « [l']utilisation des TIC dans le contexte de la société de l'information dépend, en grande partie, d'une population qui peut les utiliser, ce qui sous-entend que tous doivent acquérir les compétences nécessaires pour les utiliser »^{A2}.

La connaissance de l'informatique et des outils TIC se développe essentiellement dans les écoles, comme le démontre l'apparition des salles d'informatique (et sans doute des tablettes numériques ou des dispositifs informatiques dans les salles de classe (à l'avenir). D'une part, les élèves qui ont des connaissances en informatique dans ces écoles représentent 71 pourcent. D'autre part, dans les écoles qui n'ont pas d'ordinateurs^{A3}, aucun étudiant ne connaît l'informatique. D'après l'expérience du Collège de Rensarie, l'accès aux TIC a également un impact significatif sur la réussite scolaire en général^{A4}. En outre, comme indiqué dans une présentation conjointe à la Politique nationale des TIC de diverses entités relevant du MDE^{A5} : « Les jeunes du monde entier portent un autre regard sur les TIC, dans l'éducation. La technologie semble présenter de nombreux modes d'apprentissage et fascine intrinsèquement la plupart de personnes, notamment les jeunes. »^{A6} Les jeunes en général, et notamment les étudiants constituent une partie importante de la population. 47 pourcent de la population est âgée de 19 ans ou moins^{A7}. 18 064 élèves fréquentent les écoles secondaires et 42 352 élèves vont à l'école primaire^{A8}. En plus de l'accroissement du niveau de l'éducation et de la préparation de la future main d'œuvre

^{A1} BCSIG, MDE et RTR (2013). La première enquête menée dans les écoles de Vanuatu

^{A2} Institut de Statistique de l'UNESCO (2006). TIC et indicateurs de l'éducation : (indicateurs de base proposés en fonction de la méta-analyse de certaines enquêtes en milieu scolaire international)

^{A3} BCSIG, MDE et RTR (2013). La première enquête sur l'utilisation des TIC dans les écoles de Vanuatu

^{A4} Augmentation de 55% du taux de réussite de la 12^{ème} à l'année 13^{ème} Année.

^{A5} Ministère de l'Éducation

^{A6} Une présentation conjointe à la Politique nationale des TIC par le CRDP, l'IFEV, la Section de formation sur le tas, le Bureau des examens, et publications électroniques conjointes et Comité de formation à la sécurité, 16 mai 2013

^{A7} Données de 2009. UNICEF (2012). Les enfants à Vanuatu 2011 : un Atlas des indicateurs sociaux

^{A8} Ministère de l'Éducation de la République de Vanuatu (2012). Rapport statistique annuel 2010-11.

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

(et ouvrant ainsi les portes de développement des entreprises et de possibilités d'emploi) et les participants démocratiques de Vanuatu, l'accès aux TIC par les étudiants a de fortes externalités additionnelles positives, car il est fort probable qu'ils transfèrent ces compétences aux membres de leur famille et qu'ils les aident à obtenir des chances d'utiliser les TIC (ce qui leur permet d'avoir un meilleur accès aux possibilités d'emploi, aux services gouvernementaux, à l'amélioration des capacités, etc.). En outre, les écoles sont prévues de devenir des centres communautaires d'apprentissage, d'information et de communication — c'est une politique qui élargie les avantages des TIC jusqu'aux communautés environnantes.

Bien qu'il soit important d'impliquer des experts compétents dans la mise en œuvre des projets relevant de cette priorité, les initiatives pertinentes ont surtout besoin de coordination uniquement entre le BCSIG^{A9}, RTR^{A10} et le MDE. Il est prévu que les écoles reçoivent principalement (mais pas nécessairement) un soutien fondé sur un processus de demande concurrentielle – ce qui permet une collaboration avec les acteurs les plus prêts. En outre, d'après une expérience, même une simple offre d'outils et de services TIC aux étudiants et aux enseignants apporte de forts effets bénéfiques (qui sera améliorée par l'offre d'un contenu et d'autres services spécialisés – mais ne comptez pas sur ces derniers). En termes d'offre de contenu éducatif, d'après une présentation, dans le cadre de la Politique nationale TIC, de la part de différentes entités relevant du MDE^{A11}, beaucoup de matériels adaptés qui pourraient être réutilisés assez facilement, dans le cadre de l'utilisation des TIC, existent déjà.

Beaucoup de directeurs d'école ainsi que le personnel du ministère de l'éducation, y compris les fonctionnaires provinciaux de l'éducation ont reconnu le potentiel des TIC. Les sociétés locales de technologies de l'information ont davantage d'expérience dans l'offre aux écoles des outils et services TIC (et leur entretien), et ont constaté qu'il y a une forte demande venant des écoles pour les aider à cet égard. Cependant, il y a un écart abordable dont le soutien du gouvernement pourrait aider à combler. En outre, d'après une présentation de la part de plusieurs entités relevant du MDE^{A12}, effectuée dans le cadre de la Politique nationale des TIC, une disponibilité de dispositifs nécessaires pourraient offrir des moyens électroniques. De même, le CRDP et l'IFEV peuvent s'engager dans le développement nécessaire des TIC et outils éducatifs adéquats au niveau local. Le CRDP a déjà produit environ 200 lecteurs en anglais et en français pour les premières années à l'école et de nombreux guides des enseignants qui sont actuellement en cours de modernisation. Ces outils peuvent être transformés en tablettes numériques.

En outre, l'IFEV prévoit de créer le matériel didactique pour les enseignants, qui peut être transformé en tablette numérique et peut-être le développer davantage pour une formation à distance pour les enseignants dans les régions périphériques. De plus, Wan Smol Bag a créé de nombreux matériels éducatifs avec Live and Learn et d'autres organisations non-gouvernementales.

2. Accès aux infrastructures et dispositifs TIC

Faible niveau d'accès surtout à l'Internet à haut débit. De même, la couverture radio indique une nécessité d'action de la part du gouvernement. Les problèmes abordables sont démontrés par le fait qu'en

^{A9} Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (Bureau du Premier ministre)

^{A10} Régulateur des télécommunications et radiocommunications

^{A11} Une soumission conjointe à la Politique nationale des TIC par le CRDP, l'IFEV, la Section de formation sur le tas, le Bureau des examens, et publications électroniques conjointes et Comité de formation à la sécurité, 16 mai 2013.

^{A12} *ibid.*

^{A13} Union international des télécommunications (UIT) (2012). *Mesurer la société de l'information 2012.*

Impact des questions traitées et du développement socio-économique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socio-économique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

2012, l'UIT^{A13} a classé Vanuatu à la 143^{ème} position sur 161 pays, en fonction des prix des TIC. Par ailleurs, les prix des TIC à Vanuatu semblent être beaucoup plus élevés que la moyenne des pays ayant le même revenu (mesuré selon le revenu national brut (RNB) par habitant). Par ailleurs, malgré une bonne couverture en général des services de téléphonie mobile, la qualité de la voix sans fil et la voix sur IP (y compris le SMS) nécessite sans doute une amélioration. Dans tous les cas, des interventions spécifiques sont nécessaires dans des domaines où d'autres parties prenantes ne sauraient le faire de la manière la moins interventionniste et proportionnelle possible.

L'accès aux infrastructures et dispositifs TIC crée une plateforme propice à la prestation des autres services publics et privés, ainsi que pour les résidents à rechercher un emploi et des possibilités de développement commercial et professionnel.

Généralement, une action coordonnée par le BCSIG, le RTR et les fournisseurs de services de télécommunication est suffisante. La collaboration des autres parties prenantes représenterait un ajout de valeur aux initiatives, et non une condition préalable à leur réussite.

Les interventions politiques sont principalement prévues de soutenir, développer et renforcer le déploiement et l'exploitation de l'accès à l'infrastructure des TIC. Les prestataires de services privés ont commencé avec un déploiement (par exemple, le déploiement des réseaux de télécommunication) et d'autres parties prenantes telles que les cybercafés dont certains ont déjà été établis). Un écart abordable peut être comblé par le soutien du gouvernement et des politiques appropriées visant à réduire les prix des TIC. Ces politiques vont également faciliter l'établissement des dispositifs TIC sur le marché de masse à disposition du public. La préparation de la demande démontre bien le fait que seulement 10,9 pourcent de la population ne voient toujours pas la raison d'utilisation de l'Internet^{A14}.

3. Initiative E-Government

Les services de l'Initiative e-government, dans le cadre de l'administration publique, relèvent de la responsabilité directe du gouvernement.

Les services gouvernementaux seront livrés de manière beaucoup plus efficace et transparente, et seront beaucoup plus accessibles aux résidents et entreprises à travers le pays, y compris les zones rurales. En outre, les services en ligne d'Initiative e-government permettront de renforcer la demande des outils et services TIC en général, en fournissant un moyen rentable afin de satisfaire les besoins quotidiens spécifiques des résidents et entreprises.

La responsabilité principale de ces mesures repose sur le BCSIG. Des applications spécifiques seront classées par ordre de priorité en fonction de la préparation, de l'achat et de la capacité des ministères respectifs, des entités constitutionnelles et de droit public.

Le BCSIG a déjà coordonné, appliqué et appuyé les initiatives qui correspondent à cette priorité, à l'initiative du gouvernement intégré (Igov) et à la feuille de route stratégique de l'Initiative e-government.

^{A14} Institut océanique de politiques publiques (2011). Effets de l'Internet : impacts sociaux et économiques de la télécommunication et de l'Internet à Vanuatu.

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socioéconomique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socioéconomique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

4. Incorporation des TIC dans les politiques sectorielles

Le développement et la mise en œuvre de la politique relèvent de la responsabilité directe du gouvernement.

L'intégration des TIC dans les politiques sectorielles permettra une meilleure utilisation de ces outils à un large éventail d'activités socioéconomiques, comme un effet transformateur. Le processus d'intégration permettra aux ministères et entités constitutionnelles et législatives, responsables de ces secteurs, de découvrir pleinement le potentiel des TIC et d'acquérir une compréhension nécessaire de la façon dont ces outils peuvent contribuer au développement des secteurs respectifs.

Le BCSIG coordonnera, étroitement avec les ministères responsables des secteurs, les services gouvernementaux et entités en fonction de l'état de préparation et d'achat des parties prenantes respectives. Le BCSIG travaillera avec les parties prenantes et le CdM dans le but de définir (tel que recommandé par le PM) de raisonnables pourcentages ciblés convenus de dépense envers les TIC, en tant que pourcentage du budget total d'un projet, de tous les projets essentiels récemment mis en œuvre ou éventuels dans l'ensemble du secteur public. Il est prévu de dépenser entre 3 à 5 pourcent envers les TIC de chaque projet.

Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des instruments existants de politique, y compris les politiques sectorielles et d'entreprise, les plans commerciaux, ainsi que les cadres de dépense et de budget, seront utilisés. D'après la première réunion du Comité national de développement des TIC, divers ministères et services gouvernementaux (ainsi que les entités constitutionnelles et législatives) reconnaissent un potentiel de contribution des TIC envers leur domaine respectif. Le processus d'intégration sera conçu de manière à permettre à ces entités de transformer un besoin abstrait dans des actions spécifiques de politique, entièrement compris.

5. Instauration de la confiance

Des mesures législatives, y compris les dispositions du Code pénal, seront probablement nécessaires à la réalisation de cette priorité. En outre, des domaines tels que la protection des infrastructures essentielles nécessitent l'attention du gouvernement car la perturbation de ces infrastructures aurait de graves conséquences à la vie dans le pays. L'État est également bien placé pour adopter d'autres mesures, notamment liés à la sensibilisation et à l'éducation. Chaque fois que les autres parties prenantes se montrent prêtes à prendre plus de responsabilités spécifiques, par exemple, en termes de sensibilisation et d'éducation, la nécessité d'une action de l'État doit être réévaluée.

Cette priorité permet d'atténuer les risques associés à la réalisation d'autres priorités et le développement des TIC en général. À défaut de répondre à cette priorité pourrait, avec l'augmentation de l'utilisation des TIC, accroître la vulnérabilité de Vanuatu à diverses perturbations et même provoquer une réaction contre le développement des TIC.

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socio-économique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Le gouvernement a déjà élaboré la Politique de cybersécurité et un groupe de travail sur une loi connexe. Ce groupe développera et mettra en œuvre des interventions spécifiques. Le nombre d'intervenants qui seront impliqués dans les interventions spécifiques à cette priorité, sera relativement limité (même si, en général, une plage d'acteurs concernés serait susceptible d'être assez large).

Les activités seront menées dans le cadre des structures existantes, y compris la Politique de cybersécurité et le groupe de travail sur la loi connexe. En outre, le RTR a déjà été pris en charge par les partenaires internationaux, en particulier l'Union internationale de télécommunication, et la Banque mondiale. Ce domaine représente également l'un des thèmes du Cadre d'action sur les TIC pour le développement dans le Pacifique (FAIDP).

6. Adaptation du contenu au niveau local

Vanuatu a une forte densité linguistique au monde, à savoir le plus grand nombre de langues par population. Outre deux langues officielles (l'anglais et le français) et une langue nationale (le bichelamar), Vanuatu compte également plus de 105 langues locales^{A15} qui sont plutôt utilisés activement. Actuellement, le contenu dans ces langues est pratiquement inexistant. L'État tiendra principalement à relancer l'adaptation des contenus à ces langues, laissant davantage le processus aux parties prenantes concernés, y compris, en particulier, les communautés locales. En outre, même si une partie commerciale attractive de la population a une bonne maîtrise de l'anglais et du français (ce qui réduit les incitations à fournir des outils TIC en bichelamar), l'augmentation de l'utilisation des TIC serait clairement facilitée par la disponibilité des outils TIC adaptés en bichelamar.

D'après des études, un lien étroit existe entre le contenu local et le développement des infrastructures^{A16} du réseau. En outre, cela améliorera l'achat par la communauté de la valeur des outils TIC. L'accès au contenu électronique dans des langues locales incitera également l'accroissement du développement professionnel et multipliera les possibilités d'éducation.

L'État sera principalement engagé dans des initiatives qui nécessitent un minimum de collaboration des parties prenantes, par exemple, en facilitant la traduction du contenu existant vers le bichelamar et les langues locales, ainsi que de rendre le contenu existante disponible sous forme électronique (y compris en ligne). Les communautés seront engagées, dans le cadre de leur engagement, à apporter des conditions significatives à cet égard (en particulier, en fonction de leur effort). L'adaptation des outils TIC s'appuiera sur la participation active et enthousiaste des communautés locales et des professionnels TIC.

Les outils de traduction en plusieurs langues du contenu existant seront disponibles. Un certain nombre de collectivités ont produit des dictionnaires ou du matériel dans leur langue (par exemple : les bibles), qui pourraient être utilisées aux fins de cette priorité. En outre, les différentes parties prenantes, en particulier les ministères et services gouvernementaux, ainsi que les organisations de médias, possèdent et produisent constamment des contenus qui pourraient être facilement mise en ligne et facilement accessible. D'autre part, les initiatives communautaires, non-gouvernementales, ont produit des outils TIC nécessaires adaptés en bichelamar^{A17}.

^{A15} Gouvernement de Vanuatu (2012). *Examen des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation de Vanuatu. Rapport.*

^{A16} ISOC, UNESCO, OCDE (2011). *Relation entre le contenu local, le développement de l'Internet et les prix d'accès à l'Internet.*

^{A17} Par exemple, voir <http://www.svtech.com.au/bislama/index.html>

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socio-économique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Impulsion au développement socioéconomique qui ne serait réalisé autrement

Impact des questions traitées et du développement socio-économique plus général, tel que prévu par le Plan d'actions et de priorités

Faible complexité et dépendance aux contributions de diverses parties prenantes

7. Amélioration des capacités

Comme l'accent est mis sur les compétences dans le secteur public, cela relève de la responsabilité du gouvernement.

Les compétences en TIC et connexes sont nécessaires pour utiliser les plateformes créées dans le cadre des autres priorités (ainsi que pour développer davantage ces plateformes). Plus les fonctionnaires acquièrent de solides compétences en TIC, mieux ils seront en mesure de concevoir, de manière plus indépendante, de nouvelles idées et de politiques d'utilisation des TIC, ce qui conduira à un auto-ravitaillement en matière de développement des initiatives TIC. Il contribuera également à la prestation de services gouvernementaux, les rendant plus efficaces. En outre, ces fonctionnaires seront en mesure d'accroître la sensibilisation des avantages des TIC dans leur famille et communauté.

En ce qui concerne la fonction publique, la collaboration de la Commission de la Fonction publique et le BCSIG, le cas échéant pris en charge par les entreprises, sera principalement nécessaire.

Les installations et services E-government ont été mis en œuvre pendant un certain temps, cela a créé une demande de prêts aux fonctionnaires dans le but d'acquérir des compétences nécessaires à l'exploitation des possibilités offertes par ces installations et services. Différentes initiatives de renforcement des capacités ont été entreprises. En outre, Vanuatu possède des prestataires du secteur public, capables de mettre en œuvre des initiatives respectives (par exemple, l'Institut de technologie de Vanuatu et CNS).

8. Plateforme de coordination et collaboration de plusieurs parties prenantes et secteurs

De par la nature de sa place dans la société et de ses fonctions, l'État est bien placé pour faciliter une telle coordination et collaboration. Les parties prenantes ont dépendu, de manière naturelle, de l'État pour de telles activités.

Cette priorité permettra une multiplicité de parties prenantes à prendre des initiatives visant à développer le secteur des TIC et à renforcer sa contribution au développement socio-économique, y compris les initiatives qui pourraient être envisagées sans cas échéant et mises en œuvre uniquement par l'État. De même, elle libérera la créativité et les actions de ces parties prenantes. D'autre part, elle augmentera, de manière considérable, la valeur et l'efficacité des initiatives des acteurs individuels en raison des synergies et des économies de coûts réalisées grâce aux efforts conjoints avec les autres parties prenantes.

La participation à une telle plateforme sera en grande partie volontaire, en particulier pour les parties prenantes non gouvernementales. Par conséquent, son établissement nécessite des actions du BCSIG, soutenues par l'Honorable Premier ministre, le Comité national du développement des TIC et les intervenants volontaires. Les parties prenantes individuelles seront en mesure de choisir leur propre rythme et niveau de développement. Des mesures d'encouragement de la participation améliorée seront développées, sans toutefois s'appuyer sur un tel niveau de participation des intervenants spécifiques.

Demande préparée, modèles existants de développement des TIC et capacité disponible de mise en œuvre

Les documents de politique internationaux, y compris les résultats du Sommet mondial de la Société de l'information, encouragent de tels modèles. La création du Comité national multipartite du développement des TIC, qui représente le noyau de la plateforme, a été bien accueillie par les intervenants et s'est avérée efficace. La plateforme sera développée à partir de cette fondation.

Annexe B

Résultats attendus de la Politique : Résultats et Impacts

Priorité	Résultats attendus	Impacts attendus
1. Accès aux TIC dans le secteur de l'éducation	Augmentation de l'utilisation des TIC par les élèves et enseignants, y compris dans le cadre du processus éducatif.	Population plus dotée de compétences nécessaires à la participation à l'économie et à la société générale fondée sur les TIC et l'augmentation de la participation et, en particulier, de la réussite scolaire.
2. Accès aux infrastructures et dispositifs TIC	Augmentation de l'utilisation des TIC par les résidents et entreprises, notamment pour améliorer les activités sociales et commerciales.	Les TIC entraîneront de nouvelles possibilités de production de recettes et une amélioration du bien-être social.
3. Initiative E-Government	Par l'utilisation généralisée quotidienne des TIC dans des activités d'administration publiques, les résidents et entreprises peuvent accéder, de manière efficace et à distance via des outils TIC, aux services gouvernementaux.	Augmentation de l'efficacité, la vitesse et l'accessibilité des services gouvernementaux.
4. Incorporation des TIC dans les politiques sectorielles	Augmentation de l'utilisation des TIC dans le développement socio-économique dans tous les secteurs.	Hausse de développement durable dans tous les secteurs de la société et de l'économie, y compris la santé, l'éducation et les secteurs de production, soutenu par une meilleure résilience, y compris la gestion efficace des catastrophes.
5. Instauration de la confiance	Les intervenants et le public sont informés et préparés pour faire face aux défis de la vie économique et sociale, y compris la culture, entraînée par les TIC. Ils sont équipés (notamment en matière d'informations) pour répondre à ces défis ; les cadres juridiques et institutionnels sont mis en place pour lutter contre les risques liés aux activités criminelles que peut présenter l'augmentation de l'utilisation des TIC.	Développement durable motivé par les TIC, sans causer d'importantes perturbations à la vie économiques et sociale, y compris à la culture de Vanuatu.

Priorité

6. Adaptation du contenu au niveau local

Résultats attendus

L'augmentation de l'utilisation des TIC dans la vie quotidienne économique et sociale des résidents et entreprises. Accroissement des langues locales comme outils efficaces de communication dans une société motivée par les TIC.

Impacts attendus

Amélioration du bien-être économique et social grâce à l'accès au contenu global et local ; la diversité culturelle et le patrimoine sont conservés dans la société motivée par les TIC.

7. Amélioration des capacités

Les résidents, en particulier les fonctionnaires, mieux dotés de compétences en TIC nécessaires à l'utilisation et à la promotion du développement des TIC, en particulier en ce qui concerne leurs activités professionnelles.

Un développement durable des TIC qui ne cesse de s'auto-générer, contribue au développement socioéconomique de Vanuatu.

8. Plateforme de coordination et collaboration de plusieurs parties prenantes et secteurs

Les intervenants sont bien informés des initiatives de développement des TIC et des possibilités d'en tirer avantage et d'y contribuer. Les parties prenantes peuvent facilement et efficacement tisser des liens avec des partenaires potentiels qui pourraient soutenir les efforts de développement des TIC ; les possibilités de synergie et d'économies de coûts sont traduites par des efforts efficaces de collaboration.

L'augmentation auto-générée de l'utilisation des TIC et le développement du secteur des TIC contribuent au développement socioéconomique de Vanuatu par la multiplicité des efforts de collaboration partagés.

Annexe C

Liste des stratégies de mise en œuvre de la Politique TIC

(Liste initiale non exhaustive)

Priorité	Stratégie	Responsable
1. Accès aux TIC dans le secteur de l'éducation	1.1 S'assurer que les installations (et services) TIC de base, durables et rentables, soient disponibles dans les écoles et autres établissements d'enseignement, y compris la connectivité à l'Internet, via un programme concurrentiel d'assistance financière à participation fondé sur des demandes.	MDE ^{C1} (RTR ^{C2} , BCSIG ^{C3})
	1.2 Mettre à la disposition des étudiants et enseignants des dispositifs rentables (potentiellement des tablettes) adaptés aux conditions locales.	MDE (RTR, BCSIG)
	1.3 Créer et rendre disponible des auxiliaires didactiques basés sur les TIC. Un des objectifs de cette stratégie est d'utiliser les outils TIC pour améliorer l'alphabétisation de base, ainsi que la culture numérique, parmi les élèves, les enseignants et les administrateurs.	MDE, MDJSF, VEPAC
	1.4 Piloter et mettre en valeur des modèles d'établissement de dispositifs, services, appareils et contenu TIC dans les écoles et autres établissements d'enseignement.	MDE (RTR, BCSIG), MDJSF
	1.5 Créer un Guide d'installation de dispositifs, services, appareils et contenu TIC dans les écoles et autres établissements d'enseignement.	MDE (RTR, BCSIG), MDJSF
	1.6 Améliorer les capacités dans les écoles, du personnel du ME, des sociétés de technologie de l'information, et des autres fournisseurs en matière d'apport et d'entretien d'installations, de services, d'appareils et de contenu TIC dans les écoles et autres établissements d'enseignement.	MDE (Institut de technologie de Vanuatu, BCSIG), MDJSF

^{C1} Ministère de l'Éducation

^{C2} Régulateur des télécommunications et radiocommunications

^{C3} Bureau du Chef de service d'information du gouvernement (Bureau du Premier ministre)

Priorité

1. Accès aux TIC dans le secteur de l'éducation *(suite de la page précédente)*

Stratégie

Responsable

1.7 Établir une plateforme de soutien, y compris la création d'un réseau de soutien par les pairs et l'organisation d'événements de soutien par les pairs, afin de partager de meilleures pratiques, la diffusion d'informations sur les offres sur mesure de la part des fournisseurs spécifiques, et en soutenir, en général, la disponibilité et l'utilisation des TIC dans les écoles, chez les jeunes qui ont quitté l'école et dans autres établissements d'enseignement (en particulier pour les directeurs d'école).

MDE, MDJSE,
Conseil national des
jeunes de Vanuatu

2. Accès aux infrastructures et dispositifs TIC

2.1 Déploiement d'au moins un câble sous-marin.

BCSIG (RTR,
SPSPCA^{C4}, MFGE^{C5})

2.2 Explorer et faciliter la mise en œuvre des options afin d'améliorer la fiabilité de la connectivité internationale.

RTR (BCSIG)

2.3 Poursuivre le développement du point d'échange d'Internet à Vanuatu.

Comité EIV^{C6}
(BCSIG, RTR)

2.4 Améliorer la sensibilisation sur la migration vers IPv6.

RTR

2.5 S'assurer que la direction du « .vu » sert la communauté d'Internet à Vanuatu.

RTR

2.6 Élaborer la Politique d'accès universel.

BCSIG (RTR)

2.7 Mettre en œuvre de la Politique d'accès universel.

RTR (BCSIG)

2.8 Améliorer la qualité des services de télécommunication, spécialement les services de communication par téléphonie mobile.

RTR

2.9 Créer des installations TIC dans les écoles, soutenues notamment par des subventions de contribution en vertu de la Stratégie 1.1, ouvertes aux communautés environnantes (telles que les centres communautaires d'information, d'apprentissage et de communication).

MDE (BCSIG, RTR)

^{C4} Service de la Politique stratégique, de la Planification et de la Coordination d'aide (Bureau du Premier ministre)

^{C5} Ministère des Finances et de la Gestion économique

^{C6} Échange Internet à Vanuatu

Stratégie	Responsable
2.10 Augmenter le nombre de points publics d'accès à Internet, rentables et durables, via un programme concurrentiel d'aide financière à participation fondé sur des demandes.	RTR (BCSIG, Services des Coopératives (MTCEV ^{c7}))
2.11 Créer un Guide d'établissement et de maintien de points publics d'accès à Internet.	RTR (BCSIG)
2.12 Améliorer les capacités des gestionnaires et personnels actuels et potentiels des points publics d'accès à Internet.	RTR (FPET ^{c8} , Institut de technologie de Vanuatu)
2.13 Établir une plateforme de soutien, y compris la création d'un réseau de soutien par les pairs et l'organisation d'événement de soutien par les pairs, afin de partager de meilleurs pratiques et de soutenir l'offre des TIC au public, y compris via les points publics d'accès à Internet, ainsi que le partage d'information sur les offres sur mesure des fournisseurs spécifiques.	RTR (BCSIG)
2.14 Modifier le cadre d'autorisation afin d'activer les points publics d'accès à Internet et l'utilisation partagée de l'accès aux services TIC, y compris sans fil et à des fins commerciales, ainsi que pour permettre aux réseaux hétérogènes, y compris le sans fil et le gain commercial, ainsi que d'activer les réseaux hétérogènes, y compris lorsque les éléments de ceux-ci sont exploitées par des personnes autres que les fournisseurs de services de télécommunication.	RTR
2.15 Étudier le déploiement et l'utilisation des réseaux fixes, en particulier ceux à base de fibres.	BCSIG (RTR)
2.16 Élaborer une stratégie et un cadre de répartition et d'allocation de spectre radioélectrique, notamment les services sans fil à large bande.	RTR (BCSIG)
2.17 Élaborer une politique de diffusion de la radio et la télévision (potentiellement mis en œuvre dans le cadre de la stratégie 6.3).	BCSIG (SPSPCA, RTR)

^{c7} Ministère du Tourisme, du Commerce et des Entreprises vanuataises

^{c8} Centres de formation professionnelle d'éducation et technique

Priorité

2. Accès aux infrastructures et dispositifs TIC (suite de la page précédente)

Stratégie

Responsable

2.18	Mettre en œuvre de la politique de diffusion de la radio et la télévision.	RTR ^{C9} (SRTV ^{C10})
2.19	Élaborer un cadre de politique de planification, de conception et de construction des installations de télécommunication.	Ministère des Affaires intérieures (MISP ^{C11} , RTR)
2.20	Promouvoir la réduction des coûts d'infrastructure et de service TIC en augmentant le partage de l'utilisation (avec les parties prenantes autres que les fournisseurs de services de télécommunication) de l'infrastructure, des travaux et des services sans déranger l'environnement concurrentiel.	RTR
2.21	Élaborer un cadre et une stratégie de disponibilité et d'accès aux services de gros.	RTR
2.22	Utiliser le réseau du gouvernement à large bande, y compris les services de gros ou la politique.	BCSIG
2.23	Initier et soutenir le développement d'une infrastructure de plusieurs intéressés et secteur et du groupe d'utilisation.	RTR (MISP, URA ^{C12} , BCSIG)
2.24	Examiner la loi régissant le secteur de télécommunication.	BCSIG (CJE ^{C13} , SPSPCA, RTR)
2.25	Élaborer une politique et un cadre d'application des droits de douane et d'imposition, en particulier la TVA, sur les biens et services liés aux TIC, ainsi que les contributions à ces produits et services.	MFGE (service des Douanes, BCSIG, RTR)

^{C9} La responsabilité principale de cette stratégie est provisoirement attribuée au RTR, comme il n'existe actuellement aucun organisme de réglementation de la radiodiffusion indépendante (la SRTV exerce des fonctions à la fois réglementaires et opérationnelles). En outre, le mandat du RTR couvre déjà certains des domaines concernés (notamment la gestion du spectre radioélectrique) et, en tout cas, est étroitement lié au domaine de la diffusion. Cependant, l'attribution des responsabilités liées à la mise en œuvre de la politique de diffusion de la radio et la télévision devra être clarifiée par cette politique elle-même. Par conséquent, si nécessaire, une entité responsable peut être modifiée suite à l'adoption d'une telle politique.

^{C10} Société de radiodiffusion et de télévision de Vanuatu

^{C11} Ministère de l'Infrastructure et des Services publics

^{C12} L'Autorité de Régulation des Services Publics (Utilities Regulatory Authority)

^{C13} Cabinet juridique de l'Etat

Priorité

Stratégie

Responsable

2.26 Soutenir la radiodiffusion numérique, en termes d'efficacité d'utilisation du spectre, d'une haute qualité vidéo et audio, et de nouvelles possibilités commerciales. Cela offre également la possibilité d'allouer une part de bande de radiodiffusion aux communications internationales mobiles (CIM) ou aux services LTE et à d'autres applications ou vice-versa durant la connexion dans les écoles et les communautés dans le cadre des initiatives PAU.

BCSIG, RTR, SRTV

3. Initiative E-Government

3.1 Maintenir et améliorer le Groupe consultatif technique de l'igov.

BCSIG (ministères et services gouvernementaux)

3.2 Veiller à ce qu'il y a suffisamment de ressources humaines TIC dans les ministères et services gouvernementaux, et dans les entités constitutionnelles et de droit public.

Commission de la Fonction publique (BCSIG, MFGE, ministères et services gouvernementaux respectifs, organismes constitutionnels et de droit public)

3.3 Établir un cadre de coordination des investissements du gouvernement dans les TIC.

BCSIG

3.4 Établir un cadre national d'acquisition des TIC.

Commission centrale d'adjudication (BCSIG)

3.5 Mettre en œuvre les conditions types d'exécution de l'ensemble du gouvernement.

BCSIG (ministères et services gouvernementaux)

3.6 Élaborer une stratégie globale du gouvernement pour les services de télécommunication (y compris les radiocommunications).

BCSIG

3.7 Élaborer une stratégie et une feuille de route M-government.

BCSIG

3.8 [Seront ajoutées d'autres initiatives, tel prévu par la feuille de route stratégique de l'Initiative E-government].

BCSIG

Priorité	Stratégie	Responsable
4. Incorporation des TIC dans les politiques sectorielles	<p>4.1 Établir un manuel d'élaboration et d'intégration des politiques sectorielles TIC dans des documents sectoriels de politique.</p> <p>4.2 Élaborer une politique et une stratégie globale d'amélioration du secteur de l'éducation par les TIC.</p> <p>4.3 Élaborer une politique et une stratégie d'amélioration de la prestation de services de santé par les TIC.</p> <p>4.4 Utiliser des TIC dans la gestion des catastrophes, et dans la mitigation et l'adaptation au changement climatique afin de réduire l'impact des TIC sur l'environnement. Dans le cadre de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe et d'urgence, les agences gouvernementales de la planification et de l'intervention en cas de catastrophe auront le potentiel d'avoir un accès gratuit à des infrastructures et ressources de réseau public et privé.</p> <p>4.5 Élaborer une politique et une stratégie de gestion de déchets électroniques.</p> <p>4.6 Élaborer une politique et une stratégie d'amélioration du secteur agricole et du développement rural par les TIC.</p> <p>4.7 Élaborer une politique et une stratégie d'appui au développement industriel à l'aide des TIC.</p> <p>4.8 Élaborer une politique et une stratégie d'appui au secteur des services à l'aide des TIC.</p> <p>4.9 Améliorer l'accès aux services financiers de base par les TIC.</p>	<p>SPSPCA (BCSIG)</p> <p>MDE, MDJSF</p> <p>Ministère de la Santé</p> <p>Ministère de l'Adaptation au changement climatique, des Catastrophes naturelles, de la Météorologie et de l'Énergie ; BGCN^{C14} ; Service de la Météorologie et des Catastrophes naturelles de Vanuatu, RTR</p> <p>Ministère de l'Adaptation au changement climatique, des Catastrophes naturelles, de la Météorologie et de l'Énergie</p> <p>MAESPB^{C15}, MTCEV</p> <p>MTCEV</p> <p>MTCEV</p> <p>Banque de réserve de Vanuatu</p>

^{C14} Bureau de gestion des catastrophes nationales

^{C15} Ministère de l'Agriculture, de l'élevage, de la de la sylviculture, de la pêche et de la biosécurité

Priorité

4. Incorporation des TIC dans les politiques sectorielles (suite de la page précédente)

Stratégie

Responsable

4.10	Élaborer une politique et une stratégie d'utilisation des TIC dans le secteur maritime.	Service des Ports et Havres
4.11	Élaborer une politique et une stratégie d'attraction et de soutien aux entreprises et investissements motivés par les TIC.	MTCEV (VCCI ^{C16})
4.12	Élaborer une politique sur les aspects des TIC liés au commerce, y compris la propriété intellectuelle.	MTCEV
4.13	Utiliser les TIC dans la sécurité publique afin de fournir des services d'urgences et d'exécution de la loi.	Corps de Police de Vanuatu (BPM ^{C17})
4.14	Élaborer une politique et une stratégie d'amélioration de la participation démocratique par l'utilisation des TIC.	SPSPCA (Bureau électoral, BCSIG)
4.15	Élaborer une politique et une stratégie d'utilisation des TIC dans la préservation et la promotion de la culture de Vanuatu, y compris les arts.	Centre culturel (Ministère des Affaires intérieures)
4.16	Intégrer les TIC dans les plans organisationnels et d'activités, dans les cadres de dépenses et dans les budgets.	Ministères et services gouvernementaux respectifs, organismes constitutionnels et de droit public (SPSPCA, MFGE, BCSIG)
4.17	Présenter, piloter et mettre en place des modèles de démonstration, puis soutenir des conférences et ateliers afin d'informer la formulation des politiques liées aux TIC dans les secteurs respectifs.	BCSIG (RTR, ministères et services gouvernementaux respectifs, organismes constitutionnels et de droit public)

^{C16} Vanuatu Chamber of Commerce and Industry

^{C17} Cabinet du premier ministre

Priorité	Stratégie	Responsable
5. Instauration de la confiance	5.1 Élaborer la politique nationale de cybersécurité.	Groupe de travail sur la Politique et la Loi sur la cybersécurité (BCSIG, RTR)
	5.2 Établir des plans efficaces de gestion en cas de catastrophes pour l'industrie des télécommunications.	RTR (BCSIG)
	5.3 Établir un code de pratique relatif au contenu en ligne. Ce code doit tenir compte de la protection de la famille, la protection contre des pourriels, et doit décourager le mauvais usage et les déchets des ressources TIC (par exemple, fonctionnaires jouant en ligne durant les heures de travail, les élèves jouant durant les heures de cours, et d'autres abus similaires).	RTR (BCSIG, SPSPCA)
	5.4 Établir un programme de protection des enfants en ligne.	RTR
	5.5 Élaborer une politique d'identification et d'authentification sûre et de la de signature électronique.	RTR (BCSIG)
	5.6 Élaborer des lois sur les paiements.	Banque de réserve de Vanuatu
6. Adaptation du contenu au niveau local	6.1 Faciliter la mise en œuvre des outils de traduction afin d'augmenter l'accès au contenu Internet global en bichelamar et en langues locales.	BCSIG (ministère des Affaires intérieures, RTR)
	6.2 Encourager et soutenir l'adaptation des outils TIC en bichelamar.	BCSIG (ministère des Affaires intérieures)
	6.3 Élaborer une politique nationale des médias (à mettre en œuvre de manière potentielle avec la stratégie 2.17).	SPSPCA (BCSIG, RTR)
	6.4 Libéraliser la Loi sur l'information.	SPSPCA (BCSIG)
	6.5 Créer un Comité de travail sur les normes de collecte et de dissémination de l'information afin de créer un consensus.	BCSIG (RTR, SRTV, AMC, CCV, BNS, VANGO, CNFV, BRV)

Priorité (de soutien)	Stratégie	Responsable
7. Amélioration des capacités	7.1 Améliorer les compétences TIC des fonctionnaires, y compris les compétences liées au contenu et à la gestion de l'information.	Commission de la Fonction publique (Institut de formation en administration publique de Vanuatu)
	7.2 Développer les connaissances et compétences en élaboration et mise en œuvre de politique TIC.	BCSIG (SPSPCA, RTR)
	7.3 Améliorer, chez jeunes, les TIC et les compétences qui y sont liées.	MDJSF, RTR, MDE
8. Plateforme de coordination et collaboration de plusieurs parties prenantes et secteurs	8.1 Poursuivre un travail efficace et améliorer d'avantage le Comité national du développement des TIC et, le cas échéant, créer des groupes de travail de secteur ou sur les questions.	Comité national du développement des TIC (BCSIG)
	8.2 Créer une plateforme, y compris l'inventaire des initiatives, pour la coordination de l'appui des partenaires publics et privés au développement des TIC, et encourager ce soutien.	BCSIG (SPSPCA, RTR)
	8.3 Créer une base de données sur les possibilités de financement et de partenariat en vue des initiatives de développement des TIC.	BCSIG (SPSPCA)
	8.4 Effectuer des sensibilisations et activités sur le potentiel des TIC pour le développement socioéconomique.	BCSIG (RTR)
	8.5 Revoir la structure institutionnelle de la régulation du marché, y compris dans des domaines similaires, telle que la réglementation des services publics et la protection de la concurrence, afin de veiller à une régulation efficace sans porter atteinte à l'indépendance de la réglementation.	SPSPCA (BCSIG, MTCEV, MISF, MFGE)
	8.6 Poursuivre et développer d'avantage le groupe consultatif des utilisateurs et le groupe consultatif des consommateurs, et renforcer le dialogue entre ces groupes et l'industrie des télécommunications.	RTR
9. Opérationnalisation de la mise en œuvre de la Politique	9.1 Élaborer un plan de mise en œuvre de la Politique nationale des TIC.	Comité national du développement des TIC (BCSIG)

Priorité de soutien

9. Opérationnalisation de la mise en œuvre de la Politique (suite de la page précédente)

Stratégie

Responsable

9.2	Élaborer un manuel du programme de développement des TIC et de la gestion de projet.	BCSIG
9.3	Formaliser la structure de la gouvernance du secteur des TIC.	Comité national du développement des TIC (BCSIG)
9.4	Veiller à ce que le BCSI ait la capacité de remplir ses obligations conformément à la Politique nationale des TIC.	BPM (Commission de la Fonction publique, MFGE)
9.5	Établir des lignes directrices de consultations publiques sur les initiatives de la Politique TIC.	BCSIG
9.6	Élaborer, conclure et mettre en œuvre des protocoles d'entente entre le BCSIG et les ministères d'exécution et services gouvernementaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secteurs productifs et de la gestion des catastrophes.	BCSIG et ministères et services gouvernementaux respectifs
9.7	Créer et renforcer un Fonds de développement des TIC (probablement dans le cadre du Fonds de la politique d'accès universel).	RTR (BCSIG, SPSPCA)
9.8	Organiser des événements pour marquer la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information.	BCSIG (RTR, ministères et services gouvernementaux chargés de la mise en œuvre)
9.9	Décerner des prix annuels pour des accomplissements dans le secteur des TIC.	BCSIG
9.10	Encourager la recherche dans le secteur des TIC à Vanuatu.	BCSIG (RTR, UPS ^{C18})
9.11	Renforcer la coordination et la collaboration internationale et régionale en ce qui concerne le développement du secteur des TIC.	BCSIG (RTR, MAECE ^{C19} , MTCEV, RTR)

Priorité de soutien

Stratégie

Responsable

9.12	Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation de la Politique nationale des TIC.	BCSIG (SPSPCA, RTR, BNSV ^{C20} , ministères et services gouvernementaux chargés de la mise en œuvre)
9.13	Élaborer un cadre de compte rendu et d'analyse comparative international.	BCSIG (RTR, BNSV, MTCEV, MAECE)
9.14	Établir un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique.	Comité national du développement des TIC (BCSIG)

^{C18} Université du Pacifique sud

^{C19} Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

^{C20} Bureau national des statistiques de Vanuatu



Conception graphique de **Blue Planet Media + Communications** | info@blueplanet.vu